

Guide de la déclaration 2020 EMBALLAGES



**Je déclare
JE M'ENGAGE**
DÉCLAREZ VOS EMBALLAGES

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



Guide de la déclaration 2020

**Je déclare
JE M'ENGAGE**

Votre contribution Citeo permet de proposer à tous les Français un dispositif de tri et de collecte sélective. Elle finance la prévention, c'est-à-dire la réduction à la source des emballages, l'innovation et le recyclage. En bientôt 30 ans, les entreprises ont ainsi investi près de 10 milliards d'euros !

Merci pour cet engagement concret en faveur de l'économie circulaire !

Cette contribution s'établit à partir de votre déclaration annuelle et les équipes de Citeo sont à vos côtés pour simplifier vos démarches. Dès le 12 octobre 2020, rendez-vous sur votre espace clients en ligne pour prendre de l'avance en téléchargeant vos fichiers de déclaration. Vous aurez ensuite jusqu'au 28 février 2021 pour finaliser votre déclaration.

Trop d'emballages à déclarer ?

Ayez le réflexe Sprint, votre assistant pour votre déclaration.

Chaque année, la collecte des données de déclaration est une obligation complexe et chronophage.

Pour mieux vous accompagner, Citeo vous propose **Sprint**, un service d'assistance au remplissage de la déclaration. Plutôt que collecter les nombreuses caractéristiques techniques de milliers de références, choisissez **Sprint**, le service qui vous permet de ne vous concentrer que sur vos best-sellers. Un gain de temps garanti, des informations fiables à 100% et la garantie d'être à l'heure !



DES OUTILS ET DES SERVICES POUR SIMPLIFIER VOTRE DÉCLARATION !

Échangez avec nos équipes à l'occasion des prochains Rendez-vous et Webinars de la déclaration. Posez vos questions générales ou spécifiques, profitez de nos conseils pratiques pour faciliter vos démarches.

Sommaire



Introduction

06 Votre déclaration

01

La REP emballages ménagers

- 10 Les entreprises concernées
- 11 Les emballages à déclarer

02

La déclaration par UVC

- 18 La contribution au poids
- 20 La contribution à l'UVC
- 22 Combien d'unités d'emballage pour ces cas particuliers?
- 23 Des règles simplifiées pour certains emballages
- 24 Les emballages de regroupement des boissons
- 25 La déclaration par UVC pas à pas
- 28 Un exemple concret dans la déclaration UVC
- 30 Des exemples pour mieux comprendre
- 32 Focus sur le matériau plastique
- 34 Sprint, votre assistant pour votre déclaration

03

Les bonus

- 39 Les bonus sensibilisation
- 46 Les actions de réduction à la source
- 50 Le bonus pour les emballages en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) intégrant au moins 50 % de matière recyclée

04

Les malus

- 55 Les malus 10 %
- 62 Les malus 50 %
- 66 Les malus 100 %

05

Nomenclature et documents annexes

- 72 La nomenclature de la déclaration UVC
- 76 Arbre de décision
- 78 Les justificatifs et les contrôles

06

La déclaration sectorielle

- 82 La déclaration sectorielle à la loupe
- 86 Les tarifs par unité consommateur
- 90 La nomenclature détaillée de la déclaration sectorielle

Le glossaire

96 Glossaire

Votre déclaration

Déclarez vos emballages simplement et efficacement

Choisissez la déclaration la plus adaptée parmi 3 possibilités

1

La déclaration par UVC

(Unité de Vente Consommateur)

Une déclaration qui fait de l'UVC l'unité de référence.

Accessible à tous les clients et conçue pour ceux qui mettent plus de 500 000 UVC par an.


Votre assistant pour votre déclaration

Testez notre outil de simplification: une solution de remplissage automatique de vos données déclaratives. Pour en savoir plus, consultez les pages 34 et 35.



2

La déclaration sectorielle

Une déclaration accessible aux entreprises mettant en marché jusqu'à 500 000 UVC par an. La déclaration sectorielle est basée sur des tarifs forfaitaires par famille de produits et permet ainsi une saisie rapide, donc un vrai gain de temps!



3

Le forfait à 80 € sans déclaration


Réservé aux entreprises qui mettent moins de 10 000 UVC par an sur le marché. Si c'est votre cas, pas de chiffres à fournir! Juste une connexion sur votre espace client pour en attester.



À NOTER

La date limite pour remettre sa déclaration des emballages mis sur le marché est fixée au 28 février 2021.

Au regard du contexte lié à la crise sanitaire, Citeo a décidé de ne pas déclencher la majoration de retard initialement prévue sur la déclaration 2020.

 En cas de contribution annuelle inférieure à 80 € HT, un montant forfaitaire de 80 € HT est facturé.

31

2020

Mise sur le marché des emballages



2021

1^{er} janvier – 28 février

Déclaration

des emballages mis sur le marché en 2020



Dès janvier Facturation de régularisation

de la contribution 2020

Différentiel entre la déclaration et le ou les appels prévisionnels 2020



Avril

Facturation du 1^{er} appel 2021*



Juillet

Facturation du 2^{ème} appel 2021*



Octobre

Facturation du 3^{ème} appel 2021*



Décembre

Facturation du 4^{ème} appel 2021* ou facturation de l'appel 2021**


* Pour les clients avec une base de facturation supérieure ou égale à 5 000 HT€


** Pour les clients avec une base de facturation strictement inférieure à 5 000 HT€

Nos outils pour vous accompagner


- Les Rendez-vous de la déclaration
Nos réunions de la déclaration 2020 se tiennent exceptionnellement à distance cette année. Nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner et répondre à vos questions.
- Des webinars, ateliers interactifs en ligne pour comprendre les modalités déclaratives et poser toutes vos questions.
- Un guide, disponible également en anglais, pour effectuer pas à pas votre déclaration.
- Votre espace client personnalisé: clients-emballages.citeo.com

Retrouvez tous les documents et les outils mis à votre disposition pour vos déclarations:

DÉCLARATION 
Fichier déclaratif, synthèse et accès aux déclarations

DOCUMENTS UTILES 
Attestations, guides, etc.

FACTURATION 
Solde du compte, historique des factures, etc.

OUTILS ET SERVICES 
Ce qui est compris dans votre contribution pour vous aider à éco-concevoir vos emballages, communiquer sur vos engagements, etc.

CHIFFRES CLÉS 
Données RSE, tonnages par matériau, montant des contributions, etc.

FAQ 

UN DOUTE? UNE QUESTION?

Contactez nos conseillers

 PAR EMAIL À L'ADRESSE
clients.emballages@citeo.com

 PAR TÉLÉPHONE AU
0 808 80 00 50*
* service gratuit + prix d'appel

ou directement votre interlocuteur habituel.



01

**La REP
emballages
ménagers**

Les entreprises concernées

Depuis 1993, Citeo accompagne les entreprises dans leur obligation de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché français.* Nous vous garantissons la prise en charge de 100 % de vos obligations réglementaires, avec assurance de la traçabilité des tonnes recyclées et qualité des matériaux.

Vous êtes concerné si vous êtes :

⇒ **Producteurs** de produits emballés mis sur le marché français* pour les produits :

- que vous emballez ;
- que vous faites emballer à vos marques ou sans marque ;
- que vous emballez sous la marque d'un distributeur (MDD).

⇒ **Introduceurs et importateurs** pour les produits emballés achetés à l'étranger – dans et en dehors de l'Union européenne – et revendus sur le marché français*.

⇒ **Responsables de la première mise sur le marché du produit emballé**, à défaut d'identification du producteur ou de l'introduceur/importateur.



Les distributeurs sont concernés :

- En qualité de producteur :**
- pour les emballages de service vendus ou mis à la disposition des ménages pour être remplis sur le point de vente, par exemple :
 - les emballages dits d'« économat » ;
 - les sacs de caisse/boutique ;
 - pour les emballages d'expédition servant à la livraison d'un produit à domicile.
- En qualité d'introduceur/importateur :**
- pour les produits emballés introduits (provenant d'un pays de l'Union européenne) ou importés sur le marché français.

À NOTER



* Le marché français se compose de la France Métropolitaine et des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Mayotte), ainsi que des zones de duty free et d'embarquement des territoires ci-dessus.

Les emballages à déclarer

Les définitions de « l'emballage ménager » sont fixées par le Code de l'environnement.

Qu'est-ce qu'un emballage ménager ?

Est un emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement¹, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement² à un ménage³ ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire⁴, quel que soit le lieu d'abandon.

Pour rappel, tous les emballages, y compris les calages et les suremballages, qui sont ménagers doivent être déclarés :

- quel que soit leur matériau (ex : carton, plastique, porcelaine, bois, etc.) ;
- peu importe leur caractère réutilisable⁵ ou non ;
- peu importe leur caractère payant ou gratuit (ex : échantillons, cadeaux publicitaires, dons) ;
- peu importe qu'il s'agisse d'emballages primaires, secondaires ou tertiaires ;
- peu importe leur mode de collecte (ordures ménagères, tri sélectif, etc.).

De même, le caractère biodégradable ne doit pas être pris en compte. Ainsi, un mandrin hydrosoluble est un emballage, tandis que le sachet d'une plaquette hydrosoluble pour un lave-vaisselle est un produit car il est éliminé en même temps que la plaquette.

Qu'est-ce qu'un ménage ?

On entend par ménage toute personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisirs, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise.

Ne sont pas des ménages les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité.

Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

1. Article R. 543-55 du Code de l'environnement : « La gestion des déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages est régie par les dispositions de la présente sous-section. »

2. Par mis en marché, il faut notamment entendre vendu ou remis gratuitement conformément à l'article R. 543-42 du Code de l'environnement qui dispose que « sont soumis aux dispositions de la présente sous-section tous les emballages fabriqués, importés, détenus en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, mis en vente, vendus, mis en location ou distribués à titre gratuit ».

3. Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose que le « détenteur de déchets » est le « producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ».

4. Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose qu'est un « déchet », « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défait ».

5. Le caractère réutilisable d'un emballage répond à un objectif de réduction à la source mais ne constitue pas un mode de gestion retenu par les textes pour permettre à un producteur d'emballages ménagers de répondre à son obligation légale au titre de sa responsabilité élargie.

Les emballages ménagers à déclarer et qui contribuent

Tous les emballages ménagers des produits mis sur le marché français doivent être déclarés et contribuer.

↳ Les emballages des produits...

- **vendus dans les circuits de distribution accessibles aux ménages** : grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile...;
- **vendus dans les circuits de distribution mixtes**, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou **dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels**, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages (ex : grossistes, coopératives, magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, cash & carry...);

Pour ces circuits, seuls les emballages ménagers contribuent. Les volumes exclus de la contribution doivent pouvoir être justifiés. À défaut, 100 % des volumes mis en marché dans ces circuits doivent contribuer.

À NOTER

- **vendus dans les distributeurs automatiques**, quel que soit leur emplacement;
- **vendus à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle. Lorsqu'ils sont consommés en salle, ne sont pas concernés les emballages qui ne sont pas cédés aux consommateurs et pour lesquels le consommateur est informé de façon claire et visible du geste de tri adapté au dispositif de collecte proposé en salle. Les flux d'emballages « à emporter » et « en salle » doivent être tracés et quantifiés**, par exemple, dans les circuits de distribution suivants :
 - restauration moderne (cafétérias, fast-foods, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée...),
 - catering embarqué (moyens de transport immatriculés en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle qu'en soit la destination),
 - zones de duty free et d'embarquement,

- stations-service,
- sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades...),
- circuits de vente alternatifs (boulangeries/ pâtisseries, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas...);
- **les emballages de vente, expédiés** (VPC/VAD, envoi de cadeaux...) ou **livrés aux ménages**, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant la livraison ou repris par un livreur;
- **les emballages de regroupement**, sauf ceux laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex : film autour d'un pack d'eau);
- **les emballages des produits installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier** (ex : installation d'une chaudière ou d'un lave-vaisselle).
- **les emballages présentant les produits à la vente** tels que les cintres sauf s'ils ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat (cf. page 13).



Les emballages de service aux consommateurs...

vendus ou mis à disposition des ménages gratuitement, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou qui sont conçus pour être remplis sur le point de vente, tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique* et les emballages d'« économat » (barquettes, sachets, films...).

Sont disponibles sur clients-emballages.citeo.com

- Une liste non exhaustive d'exemples d'emballages et de produits pour vous guider
- Une liste d'exemples de sacs de caisse/boutique* à déclarer

À NOTER

* Depuis le 1^{er} juillet 2016, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits

Les emballages qui ne doivent pas figurer dans la déclaration

↳ Les emballages des produits...

- **consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel** (ex : seau de mayonnaise de 10 kg); **ou ayant un conditionnement ménager** (ex : sac de farine de 1 kg utilisé par un boulanger) et vendus dans des circuits professionnels (ex : grossiste) ou mixtes;
- **vendus en dehors du marché français**;
- **consommés en salle, au sein d'un établissement de restauration collective ou de restauration traditionnelle**;
- qui sont **retournés par les ménages** avec les produits (les emballages d'expédition des produits vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits);
- **périmés ou cassés** laissés sur le lieu de vente;

↳ Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS):

Les emballages au contact direct des produits chimiques concernés par cette réglementation (liste disponible sur www.ecodds.com) ne sont pas à déclarer chez Citeo. En revanche, vous devez déclarer les emballages ménagers qui ne sont pas en contact direct de ces produits chimiques (les suremballages, emballages de regroupement, etc.);

↳ Les emballages de regroupement

laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex : film autour d'un pack d'eau);

↳ **Les cintres** laissés en magasin si le client est en mesure de justifier que ces emballages ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat.

↳ Les emballages réutilisés et réemployés

Si vous mettez sur le marché des emballages réutilisés ou réemployés (c'est-à-dire à partir de la seconde mise en marché de ces emballages), vous pouvez bénéficier d'une exemption de contribution pour ces emballages. Dans ce cas, vous devez fournir les éléments justificatifs du caractère réutilisé ou réemployé de ces emballages (justificatifs de l'installation de préparation au réemploi ou à la réutilisation des emballages). N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes concerné.



En cas de contrôle, vous devez pouvoir justifier des quantités d'emballages ne contribuant pas. Par exemple, pour les volumes exclus de votre contribution au titre de ventes réalisées auprès de grossistes, Citeo met à votre disposition une attestation type. Pour les autres exclusions (ex : emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse), vous trouverez la liste des documents justificatifs à produire sur demande de Citeo sur clients-emballages.citeo.com

À NOTER



02

La déclaration
par UVC

La déclaration 2020 par UVC

(Unité de Vente Consommateur)



Vous avez jusqu'au
28 février 2021
pour déclarer
vos emballages
mis sur le marché
français en 2020.

Une déclaration qui fait de l'UVC l'unité de référence.
Un mode de calcul qui reste stable pour le tarif 2020.



Le mode de calcul

Pour chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) :

Contribution
totale
de l'UVC



1



2



3

Contribution
au poids

Contribution
à l'UVC

Bonus-malus

Ce qui change en 2020

De nouveaux matériaux plastiques

Jusqu'en 2019, il existait qu'une seule classe tarifaire pour les plastiques, alors même qu'ils dépendent de filières de recyclage aux maturités très différentes.

En 2020, de nouveaux tarifs plastiques sont mis en place pour refléter la maturité de développement des filières de recyclage et vous permettre de mieux mesurer le niveau de recyclabilité de vos emballages (voir guide tarif 2020).

TYPE D'EMBALLAGE	EXEMPLES D'EMBALLAGES	TARIF MATÉRIAU	FIN DE VIE DE L'EMBALLAGE
Bouteilles et flacons en PET clair	Bouteille d'eau minérale, bouteille de soda	6.1	Emballages dont la filière est la plus développée avec un prix de reprise élevé
Bouteilles et flacons en PET foncé/coloré, PE ou PP	Bouteille d'eau minérale, boissons Flacons de détergents, shampoings, produits d'entretien	6.2	Emballages dont les filières de recyclage sont bien établies
Emballages rigides PE, PP ou PET	Barquettes, pots	6.3	Emballages qui font partie de l'Extension des Consignes de Tri à tous les emballages (ECT) dont les filières se développent rapidement : il existe déjà des débouchés à valeur ajoutée ; l'enjeu est de les amplifier pour accueillir le nouveau gisement
Emballages souples en PE	Film de regroupement, sachet d'économat, sachet de surgelés, coussins de calage de colis	6.4	Emballages qui font partie de l'ECT dont la filière est en cours de développement
Emballages rigides en PS	Pot de yaourt, barquette de viande, pot de crème fraîche, boîte d'œufs, calage TV, chips VAD	6.5	Emballages qui font partie de l'ECT dont la filière est au début de son développement avec des premières expérimentations ; l'enjeu est de trouver des débouchés à valeur ajoutée
Emballages complexes ou autres résines hors PVC	Paquet de chips, gourde de compote, bouteille PLA	6.6	Emballages sans filière de recyclage existante mais valorisables
Emballages contenant du PVC	Berlingot détergent, barquette avec opercule, blister de médicaments	6.7	Emballages sans filière de recyclage et non valorisables en valorisation complémentaire (Combustible Solide de Récupération)

Voir Glossaire p. 98 pour les acronymes

Deux catégories pour les « Autres matériaux »

Jusqu'en 2019, il existait qu'une seule classe tarifaire pour les emballages « Autres matériaux », alors que certains matériaux de cette catégorie sont valorisables énergétiquement. En 2020, deux nouveaux tarifs sont mis en place pour refléter la valorisation énergétique de ces emballages.

Un système d'éco-modulation qui évolue

Le système d'éco-modulation a été pensé pour encourager l'éco-conception des emballages et l'intégration de matière recyclée ainsi que la sensibilisation au geste de tri. Pour cela, 4 bonus cumulables et 3 malus progressifs sont mis en place (voir p.38).

1 La contribution au poids

Des tarifs par matériau permettent de calculer la contribution au poids d'une UVC. Ces tarifs par matériau sont basés sur des soutiens par matériau versés aux Collectivités Locales modulés par des performances de recyclage.

→ Des tarifs différenciés par matériau.

MATÉRIAUX	Tarif en ct €/kg
Acier	4,55
Aluminium	11,45
Papier-Carton	
Papier-carton	16,53
Brique	24,61
Verre	1,35
Plastique	
Bouteille et flacon en PET clair	28,88
Bouteille et flacon en PET foncé/coloré, PE ou PP	30,92
Emballage rigide PE, PP ou PET	33,30
Emballage souple en PE	36,08
Emballage rigide en PS	38,85
Emballage complexe ou autres résines hors PVC	41,63
Emballage contenant du PVC	48,57
Autres matériaux	
Bois, liège, textiles...	41,63
Grès, porcelaine, céramique	48,57

Voir Glossaire p. 98 pour les acronymes

À chaque tarif matériau sa fiche!
Consultez les fiches matériaux sur le guide tarif 2020 ou l'outil interactif 2020 disponible sur votre espace client.



Une décote de 10% pour utilisation de papier-carton recyclé.

Les emballages en papier-carton (hors briques) qui intègrent des matières secondaires recyclées peuvent subir une augmentation de leur poids. La contribution au poids est en conséquence diminuée de 10% si plus de 50% du poids total de l'emballage est composé de matière recyclée. Pour en bénéficier, vous devez déclarer la présence de papier-carton recyclé pour l'emballage concerné et joindre exclusivement le formulaire mis à disposition par Citeo, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages. Ce formulaire est téléchargeable sur clients-emballages.citeo.com

À NOTER

→ La contribution au poids est basée sur une décomposition au réel du poids des différents matériaux constituant l'UVC.

2 exceptions à cette règle :

LE MATÉRIAU MAJORITAIRE

Une unité d'emballage complexe (multi-matériaux ou multi-couches) d'une UVC peut être déclarée au matériau majoritaire de l'unité d'emballage si elle est composée d'un matériau majoritaire à plus de 80% exception faite pour les matériaux plastiques et le matériau brique (voir p.19).

L'ÉTIQUETTE DE PRÉSENTATION COLLÉE

Le poids de l'étiquette, quelque soit son poids, peut être déclaré sur le poids du matériau de l'unité d'emballage sur lequel elle est collée (voir p.30)

Zoom sur la règle de simplification du matériau majoritaire

Par simplification, si un matériau est majoritaire à plus de 80% dans une même unité d'emballage, vous avez la possibilité de déclarer l'ensemble du poids de l'unité sur le matériau majoritaire.

Exemples :

- la boîte de jouet carton avec une fenêtre plastique
- le pot en verre avec sa charnière acier
- la bouteille de parfum en verre avec sa pompe en plastique
- la canette acier et aluminium

Cette règle de simplification ne fonctionne pas :

- pour la brique qui a son tarif spécifique
- pour les emballages dont le corps est en plastique

Exemple pour une boîte d'un jouet en papier-carton

(115 g) avec une petite fenêtre plastique PE (12 g). Le papier-carton est majoritaire en poids à plus de 80%.

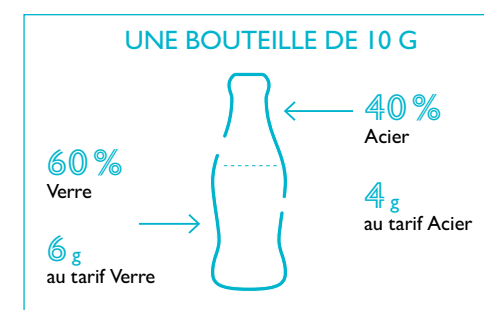
Vous avez 2 options :

- 1 Vous déclarez 115 g au matériau « papier-carton autre que briques » et 12 g au matériau « Emballage souple en PE ».
- 2 Vous déclarez 127 g au matériau « papier-carton autre que briques ».

Si la règle du matériau majoritaire (80/20) ne peut pas s'appliquer, le poids de l'unité d'emballage doit être répartie entre ses différents matériaux.

Exemple :

- bouteille en 60% verre et 40% métal



2 La contribution à l'UVC

1 UVC = 1 ligne de déclaration

Qu'est-ce qu'une UVC ?

L'Unité de Vente Consommateur (UVC) est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot. Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC. L'UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.

Exemple : un pack de 4 yaourts, une télévision, une bouteille d'eau, un lot promotionnel de 2 shampoings, un colis d'expédition, etc.

↳ Contribution à l'UVC et nombre d'Unités d'Emballage

Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0656 ct € modulée en fonction du nombre d'Unités d'Emballage composant l'UVC.

Règles de modulation	Nombre d'unités par UVC	% de modulation	Tarif à L'UVC en ct €
1 unité = pas de modulation	1		0,0656
De 2 unités à 5 = modulation de 80 % pour chaque unité	2	80%	0,1181
	3	160%	0,1706
	4	240%	0,2230
De 6 unités à 10 = modulation de 60% pour chaque unité	5	320%	0,2755
	6	380%	0,3149
	7	440%	0,3542
De 8 unités à 15 = modulation de 40% pour chaque unité	8	500%	0,3936
	9	560%	0,4330
	10	620%	0,4723
De 11 unités à 20 = modulation de 20% pour chaque unité	11	660%	0,4986
	12	700%	0,5248
	13	740%	0,5510
	14	780%	0,5773
	15	820%	0,6035
De 16 unités à 21 = modulation de 10% pour chaque unité	16	840%	0,6166
	17	860%	0,6298
	18	880%	0,6429
	19	900%	0,6560
	20	920%	0,6691
À partir de 21 unités = modulation de 10% pour chaque unité	21	930%	0,6757

Pour l'eau, les jus, les BRSA* et le lait, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique pouvant être délotée. (Voir page 24)

Pour les UVC composées uniquement d'une ou plusieurs unités inférieures à 0,1 g, la contribution de base est de 10% de 0,0656 ct €.

*Boissons Rafraichissantes Sans Alcool

Bien comprendre l'Unité d'Emballage

Votre contribution à l'UVC se calcule à partir du nombre d'Unités d'Emballage de votre produit.

Qu'est-ce qu'une Unité d'Emballage ?

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé des autres composants lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non séparables ne forment qu'une seule unité.

De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

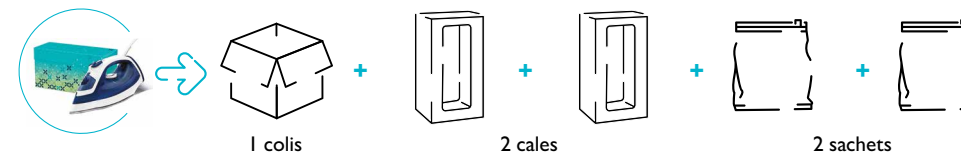
- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture) et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'invulnérabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.) ↪ voir page 22 pour des exemples concrets

Des exemples pour bien comprendre la décomposition d'une UVC en Unités d'Emballage :

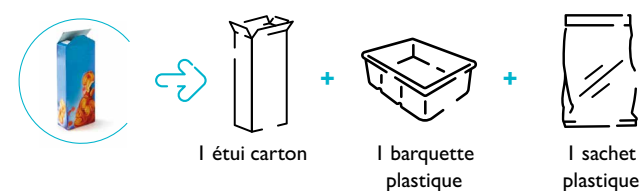
Un pack de 4 yaourts = 9 unités d'emballage



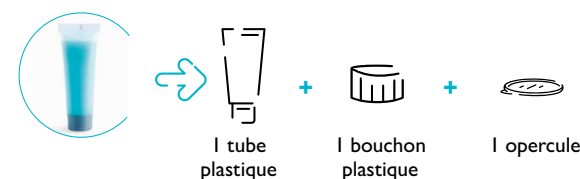
Petit électroménager = 5 unités d'emballage



Boîte de gâteaux = 3 unités d'emballage



Tube de crème cosmétique = 3 unités d'emballage



Combien d'unités d'emballage pour ces cas particuliers?

Pas d'assemblage lors de la fabrication et/ou doté d'une prédécoupe



Pot avec bague d'invulnabilité
1 unité d'emballage



Unidose
1 unité d'emballage



Brique de lait sans élément de fermeture
1 unité d'emballage

Blister



Avec prédécoupe
1 unité d'emballage



Non séparable
1 unité d'emballage



Dos carton et coque plastique (séparable)
2 unités d'emballage

Barquette



Barquette pelable (avec ouverture facile)
2 unités d'emballage



Barquette avec film non pelable
1 unité d'emballage

UN DOUTE? UNE QUESTION?

Contactez nos conseillers



PAR EMAIL À L'ADRESSE
clients.emballages@citeo.com



PAR TÉLÉPHONE AU
0 808 80 00 50*

* service gratuit + prix d'appel

ou directement votre interlocuteur habituel.

Des règles simplifiées pour certains emballages

Les bobines

Il s'agit des bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages des bouquets de fleurs...).

Deux possibilités pour les déclarer :

Vous ne connaissez ni le nombre, ni le poids des feuilles obtenus à partir d'une bobine ?

Citeo a défini des poids standards pour vous simplifier la déclaration.

POIDS STANDARDS POUR EMBALLAGES SUR BOBINES

Matériau	Alimentaire	Non alimentaire
Papier	5 g	25 g
Plastique	1 g	5 g
Aluminium	2 g	2 g

Rien de plus simple, déclarez le poids en kg de vos bobines avec le code produit adapté (voir page 72) et le nombre d'UVC se calcule automatiquement.

Exemple :

Si vous avez mis en marché 12 bobines alimentaires en papier de 10 kg, déclarez simplement 120 kg dans la colonne Papier-carton avec le code produit Bobine alimentaire 150000.

Voici le calcul effectué pour obtenir le nombre d'UVC :
 $120\ 000\text{ g} / 5\text{ g} = 24\ 000\text{ feuilles}$

Vous connaissez le nombre exact de feuilles que vous obtenez à partir d'une bobine ainsi que le poids de chaque feuille ?

Comme pour les autres UVC, vous choisissez le code produit adapté aux produits emballés (fleurs et plantes par exemple), vous indiquez le poids de votre feuille en grammes dans la bonne colonne matériau et le nombre de feuille dans la colonne « Nombre d'UVC mis en marché ». À noter, vous indiquez « 1 » dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC ».

Les chips de calage

Comment déterminer le nombre et le poids de vos chips de calage ?

Pour les chips en polystyrène ou maïs utilisées pour caler des objets fragiles, dans les colis de vente à distance notamment : si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le nombre exact de chips par colis, Citeo a défini un poids unitaire fixe pour une chip. Le nombre de chips est ensuite déterminé en fonction de la taille du colis (c'est-à-dire son volume), quel que soit le volume du produit contenu dans le colis.

POIDS STANDARDS POUR CHIPS DE CALAGE ET NOMBRE DE CHIPS PAR CM³

Matériau	Code	Poids d'1 chip	Chips/cm ³
Polystyrène	43	0,08 g	0,1
Maïs	60	0,09 g	0,1

Exemple :

Pour un carton dont les dimensions sont de 30 cm (largeur) x 25 cm (hauteur) x 20 cm (profondeur) contenant des chips de calage en polystyrène :

- poids unitaire de la chip : 0,08 g
- nombre de chips par cm³ : 0,1
- volume du carton en cm³ :
 $30\text{ cm} \times 25\text{ cm} \times 20\text{ cm} = 15\ 000\text{ cm}^3$
- nombre de chips dans le carton :
 $15\ 000\text{ cm}^3 \times 0,1 = 1\ 500\text{ chips}$

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 1500 chips de calage avec un poids unitaire de 0,08 g en plastique dans la catégorie « Emballage rigide PS » (sans oublier le poids du carton en papier-carton) et compter 1501 unités d'emballage dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC » (1500 chips + 1 unité pour le carton).



Les emballages de regroupement des boissons

Pour les secteurs de l'EAU, des JUS, des BRSA*, et du LAIT

Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.
Les emballages de regroupement des boissons sont à déclarer sur une ligne distincte sous le code produit 023900.

Exemple : un pack de 6 bouteilles d'eau est constitué de 6 UVC.

Pour simplifier la déclaration et vous permettre d'exclure les emballages de regroupement qui restent en magasin, des taux de délotage standards ont été définis à partir de données panélistes (source Nielsen).

TAUX DE DELOTAGE STANDARDS

Produit	Petit format (<1L)	Grand format (1L et > 1L)
Eau	9 %	31 %
Jus	9 %	26 %
BRSA*	13 %	36 %
Lait	25 %	51 %

Ces taux vous permettent de calculer le nombre d'UVC à indiquer dans la colonne des emballages ménagers.

Exemple : 100 000 lots de 6 bouteilles de lait de 50cl. Le taux à appliquer est de 25 %.

Libellé	Code produit	Libellé produit	Nombre d'UVC mis en marché
Bouteille de lait 50 cl par 6	023900	Emballage de regroupement des boissons	75 000

*Boissons Rafraichissantes Sans Alcool



À NOTER

Pour 2020, la contribution à l'UVC pour l'emballage de regroupement est de 0,0262 ct€.

La déclaration par UVC pas à pas

Colonne par colonne, toutes les informations pour prendre en main facilement votre déclaration.



Mode d'emploi:

UNE LIGNE = 1 UVC DÉCOMPOSÉE EN POIDS PAR MATÉRIAU

1 La référence (optionnel)

Indiquez si besoin votre référence interne. Cette colonne est optionnelle.

2 Le libellé

Indiquez un libellé signifiant pour décrire votre UVC.

Exemple :

- compote pomme nature Bonne Compote par 4
- shampoing doux camomille

Il est possible de regrouper plusieurs UVC de même conditionnement / format / poids sur une même ligne. Ex: différentes saveurs, différentes marques (marque propre et MDD), etc.

À NOTER

3 Le code produit

Indiquez le code produit en vous référant à la nomenclature pages 88 à 89.

► Pour les bobines voir encadré page 23

4 Le nombre d'unités d'emballages dans l'UVC

Indiquez le nombre d'unités d'emballage présentes dans votre UVC: supérieures ou égales à 0,1 g d'une part, et inférieures à 0,1 g d'autre part.

Reportez-vous à la définition de l'unité d'emballage en page 21.

5 Le poids des matériaux

Indiquez les poids précis en grammes des matériaux composant l'UVC. Il existe 14 familles de matériau (Voir tarifs au poids page 18)

Exemple : Pour un paquet de biscuits, vous devez déclarer le poids unitaire en grammes de l'étui carton et des 4 sachets individuels. Les poids peuvent être déclarés jusqu'à 4 décimales.

Le poids d'une unité d'emballage complexe (multi-matériaux ou multi-couches) d'une UVC peut être déclaré au matériau majoritaire de l'unité d'emballage si elle est composée d'un matériau majoritaire à plus de 80% (voir p.19). De plus, le poids d'une étiquette collée à un emballage peut être déclaré au poids du matériau majoritaire de l'UVC (voir exemples p.30).

► Pour le poids des bobines voir encadré page 23

6 La décote papier-carton recyclé

Indiquez si votre emballage en papier-carton contient plus de 50% de recyclé. Pour bénéficier de la décote de 10% sur la contribution au poids, vous devez également joindre le formulaire mis à disposition par Citeo, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages.

7 Le bonus sensibilisation

Indiquez si vous avez mis en place une action de sensibilisation (voir page 39 à 45).

8 Le bonus réduction à la source

Indiquez si vous avez mis en place une action de réduction à la source (voir page 46 à 49).

À NOTER

Seul le formulaire fourni par Citeo sera recevable. À défaut de produire les attestations de recyclé en même temps que la déclaration, vous serez facturé sur la base de votre montant déclaré, hors décote recyclé. Votre facturation sera régularisée après réception et validation de vos attestations.

La déclaration des bobines

- Choisissez le code produit : pour les bobines alimentaires, utilisez le code 150000. Pour les bobines non alimentaires, utilisez le code 160000.
 - ⇒ Le nombre d'unité d'emballages est complété automatiquement. (1 par défaut : correspond à une feuille).
- Indiquez le poids en kg, il s'agit du poids total des bobines mises en marché (le poids du mandrin n'est pas à prendre en compte).
 - ⇒ Le nombre d'UVC est calculé automatiquement selon les poids standards.

Consulter le tableau page 23 pour plus de détails.

Comment déclarer les colis et les échantillons ?

À compter de la déclaration 2019, les colis d'expédition et les échantillons sont à déclarer à l'UVC, en grammes, en précisant le nombre d'unités d'emballage par produit.

À noter :

Pour déclarer les colis d'expédition, utilisez le code produit « Economat » 120000.

9 Le poids de l'unité en polyéthylène (PE) ou polypropylène (PP) intégrant au moins 50% de matière recyclée (en g)

Indiquez le poids du ou des unités d'emballage en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) intégrant au moins 50 % de matière recyclée (page 50 et 51).

10 Les malus

Indiquez si votre emballage est soumis à un type de malus pour chaque niveau de malus 10%, 50% et 100%. (voir page 54 à 69).

11 Les quantités qui contribuent

Indiquez le nombre d'Unités de Vente Consommateur mis sur le marché français.



Le principe des arrondis dans le calcul de la contribution

⇒ La contribution unitaire de l'UVC

est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

CONTRIBUTION UNITAIRE		CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE
0,0422189	⇒	0,0422
0,14885	⇒	0,1489
0,15917925	⇒	0,1592

⇒ La contribution totale

est calculée en euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

CONTRIBUTION TOTALE		CONTRIBUTION TOTALE ARRONDIE
47,112	⇒	47,11
1 598,945	⇒	1 598,95
5,128	⇒	5,13



Un exemple concret dans la déclaration UVC

Mieux comprendre comment déclarer sur le fichier Excel à travers l'exemple d'un emballage d'un fer à repasser (carton + 2 cales + sachet plastique).



Le fer à repasser = 1 UVC = 1 ligne

Déclaration 2020 «UVC»

Un doute ? Cliquez pour consulter la notice

Déclarez le poids unitaire de vos UVC en GRAMME. ATTENTION : Pour les bobines (codes produits 150000 et 160000) le nombre d'UVC est calculé automatiquement sur la base de vos poids déclarés en KILOGRAMME. Les emballages de regroupement des boissons sont à déclarer sur une ligne distincte sous le code produit 023900.

A NOTER

Référence (optionnel)		Libellé de votre UVC		Code produit	Libellé produit	Nombre d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1g	Nombre d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1g	Acier	Aluminium	Papier-carton autre que briques	Briques	Verre
Filter	+	Exemples		Filter		Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter
Fer	Fer à repasser			055609	Petits appareils électrothermiques ménagers	4				300,0000		

Mettre une référence (colonne optionnelle)

Saisir un libellé signifiant pour décrire votre UVC

Choisir un code produit en vous référant à la nomenclature

Indiquer le nombre d'unités d'emballage distinctes qui compose votre UVC. Si l'unité fait moins de 0,1 g, utilisez la colonne juste à droite

Indiquer le poids précis en gramme des matériaux composant votre UVC (ici le poids du colis en papier-carton)

POUR VOS UNITÉS PLASTIQUES:

Désormais, les poids des unités d'emballage doivent être regroupés selon les familles de plastique ci-dessous. Par simplification, les différentes familles de matériau ont été regroupées sous 4 familles «Bouteille», «Rigide», «Souple» et «PVC». Consultez l'arbre de décision page 76 pour vous aider à identifier la famille de plastique.

Déclaration 2020 «UVC»

Un doute ? Cliquez pour consulter la notice

Masquer les plastiques

Référence (optionnel)		Libellé de votre UVC		Poids unitaire par matériaux en Gramme								
				Plastique								
				Bouteille			Rigide			Souple		PVC
				Bouteilles et flacons en PET clair	Bouteilles et flacons en PET foncé/opaque/coloré ou PE ou PP	Autres bouteilles hors PVC (PLA, complexe, ...)	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Emballages rigides en PS	Autres Emballages rigides hors PVC (PLA, complexe, ...)	Emballages souples en PE	Autres Emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe, ...)	Emballages contenant PVC (souples et rigides dont bouteilles)
Filter	+	Exemples		Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter
Fer	Fer à repasser							12,0000		5,0000		

Indiquer le poids précis en gramme des matériaux composant votre UVC (ici le poids des 2 cales en polystyrène et le poids du sachet souple en PE).

Le cas de l'application de bonus:

Le bonus « Consigne 8% »

Autres matériaux		3	4		
Bois, liège, textiles, autres matériaux.	Grès, porcelaine, céramique.	Emballage carton contenant plus de 50% de fibres recyclées ?	Action de Sensibilisation	Action de réduction	Poids de ou des unités en PolyEthylène (PE) et/ou en PolyPropylène (PP) intégrant au moins 50% de matière recyclée (en g)
Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter
		Oui	Consigne 8%		

Indiquer le poids précis en gramme des « Autres matériaux » composant votre UVC

Indiquer par Oui ou Non si votre emballage papier-carton contient plus de 50% de fibres recyclées

Indiquer si votre emballage bénéficie d'un bonus sensibilisation (voir pages 39-45)

Indiquer si vous avez mis en place une action de réduction à la source (voir page 46 à 49)

Indiquer le poids du polyéthylène (PE) et/ou polypropylène (PP) recyclé si votre emballage contient du PE ou PP recyclé (voir pages 50 et 51)

Actualiser pour obtenir la contribution

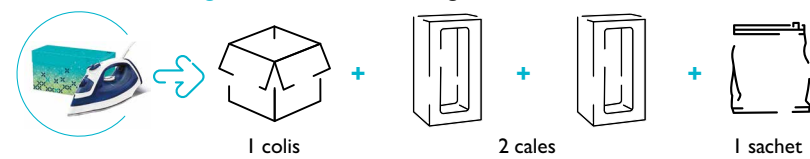
La contribution se calcule automatiquement

Référence (optionnel)		Libellé de votre UVC		Malus			Quantités	Total de votre contribution 2020 2 453,05 € HT			
				Malus 10%	Malus 50%	Malus 100%	Nombre d'UVC mis en marché	Contribution au poids (ct euro)	Contribution à l'UVC (ct euro)	Contribution unitaire totale (ct euro)	Contribution totale par ligne (euro)
Filter	+	Exemples		Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter	Filter
Fer	Fer à repasser						50 000	5,1097	0,2230	4,9061	2 453,05

Indiquer si votre emballage est sujet à un malus (voir pages 54-69)

Indiquer le nombre d'Unités de Vente Consommateur mis sur le marché français

Petit électroménager = 4 unités d'emballage



Des exemples pour mieux comprendre

Comment décomposer mon UVC par matériau ?

Retrouvez quelques cas d'emballages qui vous aideront à déclarer vos mises en marché 2020. En cas de doute sur le tarif matériau, vous pouvez également vous référer à l'arbre de décision (voir p.76).

Le cas de l'étiquette de présentation collée sur un emballage

Le pot de confiture

Le poids de l'étiquette de présentation, quel que soit son poids, peut être déclaré sur le poids du matériau de l'unité d'emballage sur lequel elle est collée, 2 options s'offrent à vous :

		Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Acier	Papier-carton autre que brique	Verre
Option 1	Le pot de confiture	2		8,5 g pour le couvercle		174 g pour le pot et l'étiquette
OU						
Option 2	Le pot de confiture	2		8,5 g pour le couvercle	1,1 g pour l'étiquette	172,9 g pour le pot sans étiquette



Le cas des emballages avec différentes unités d'emballage mono-matériau

Un paquet de gâteau composé d'un étui en papier-carton, une barquette rigide mono PP et un film souple mono PE

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Emballages souples en PE
Paquet de gâteau avec barquette et film	3		19,60 g pour l'étui	5 g pour la barquette en PP	2,33 g pour le film en PE

Le cas d'un emballage plastique complexe (composé de plus d'une résine plastique)

Une gourde de compote

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Autres Emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe...)
Gourde de compote	2		2 g pour le bouchon	10 g pour la gourde



Le cas d'un emballage avec plusieurs matériaux Un gobelet carton avec un couvercle en plastique

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides en PS
Gobelet avec couvercle	2		8 g pour le gobelet	3 g pour le couvercle

Le cas d'un emballage avec des unités d'emballage «Autres matériaux»

Un pot de yaourt en grès avec opercule aluminium

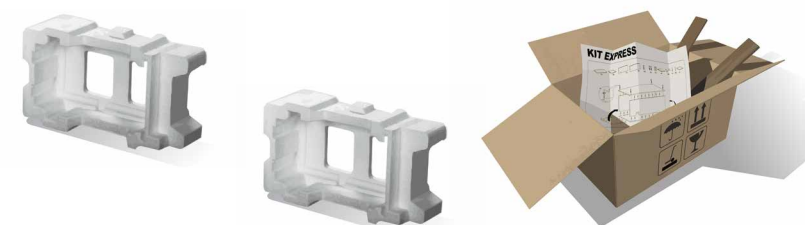
	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères $< 0,1g$	Aluminium	Grès, porcelaine, céramique
Pot yaourt en grès	2		1,4 g pour opercule	150 g pour le pot



Le cas d'emballage avec des unités d'emballage de différents matériaux

Un carton d'expédition

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC $\geq 0,1g$	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides en PS
Colis d'expédition	3	150 g pour le carton	12 g pour les 2 cales



À NOTER

Un outil interactif est à disposition sur votre espace client pour vous aider à trouver le tarif matériau de votre emballage d'un simple clic en 5 questions maximum !

Les notices d'utilisation ou modes d'emploi ne relèvent pas des emballages ménagers mais de la filière papiers graphiques. Consultez le guide de la déclaration papiers pour savoir si vous devez les déclarer.

Focus sur le matériau plastique

Grâce à notre outil interactif, trouver en maximum cinq questions le tarif matériau pour votre unité d'emballage en plastique !

Le cas d'une unité d'emballage en plastique avec éléments associés (bouchon solidaire, bague d'inviolabilité, opercule non pelable etc...)

Une bouteille avec bouchon solidaire



Le matériau principal c'est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage

Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton Plastique Verre

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non Oui

En quelle résine plastique est le corps de la bouteille ou du flacon ?

PET clair
TARIF 6.1

Le corps est la pièce la plus importante en volume et en poids dans une unité d'emballage.

Pour cette bouteille d'eau avec bouchon solidaire, le corps est la bouteille PET, le bouchon solidaire, la bague d'inviolabilité et l'étiquette sont des composants associés au corps.

Dans ces deux exemples, c'est donc le tarif du corps de l'emballage en plastique qui déterminera le tarif matériau pour l'ensemble de l'unité d'emballage.

Une barquette non pelable



Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton Plastique Verre

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non Oui

Le corps de l'emballage est-il souple ou rigide ?

Rigide Souple

En quelle résine est le corps rigide ?

PP
TARIF 6.3

Pour cette barquette non pelable, le corps est la barquette, le film non pelable est un composant associé au corps.

Le cas d'une unité d'emballage en plastique mutlimatériaux (plus d'un matériau au sein de la même unité d'emballage)

Un blister de piles avec une ouverture facile à l'arrière

Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Plastique Papier-carton



Le matériau principal c'est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage



Cas d'un blister où le poids en plastique est plus important que le poids du papier-carton (15 g plastique et 10 g carton)

Cas d'un blister où le poids en papier-carton est plus important que le poids du plastique (10 g plastique et 20 g carton)

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non Oui

Est-ce une brique ?

Non Oui

Le corps de l'emballage est-il souple ou rigide ?

Rigide Souple

Le papier-carton est-il le matériau majoritaire à plus de 80 % de cette unité d'emballage ?

Non Oui

En quelle résine est le corps rigide ?

PET rigide
TARIF 6.3

Le carton représente 66% du poids total

C'est donc le tarif du corps de l'emballage en plastique qui déterminera le tarif matériau pour l'ensemble de l'unité d'emballage.

Le poids de l'unité d'emballage est à partager entre différents tarifs matériaux : il faudra indiquer les poids précis en gramme de chaque matériau composant l'unité d'emballage.

25 g
TARIF 6.3

20 g de papier-carton
TARIF 3

10 g de PET rigide
TARIF 6.3

Pour trouver le tarif plastique à appliquer, vous pouvez vous référer à l'arbre de décision (voir p.76)

À NOTER

Télécharger l'outil interactif sur votre espace client pour vous aider à trouver le tarif matériau de votre emballage d'un simple clic en 5 questions maximum !





sprint

Votre assistant pour votre déclaration

Chaque année, la collecte des données de déclaration est une obligation complexe et chronophage. Pour mieux vous accompagner, Citeo vous propose **Sprint**, un service d'assistance au remplissage de la déclaration UVC.

Plutôt que collecter les nombreuses caractéristiques techniques de milliers de références et de saisir dans le détail toutes vos ventes dans le fichier de déclaration UVC classique, vous pouvez désormais vous concentrer sur vos best-sellers uniquement.

Votre assistant **Sprint** s'occupera de toutes vos autres ventes et complètera automatiquement jusqu'à 60%* des lignes de votre déclaration!



Un gain de temps précieux chaque année

En se concentrant **uniquement sur vos meilleures ventes**, vous gagnez un temps considérable dans la collecte des informations relatives à tous vos emballages. Votre assistant **Sprint** complètera seul les caractéristiques techniques de tous vos autres emballages.



Des informations fiables à 100 %

Les informations sur vos emballages complétées par votre assistant **sont fiables à 100% chaque année**. Aucune erreur n'est possible sur les lignes complétées par votre assistant **Sprint** : **Sprint s'adapte chaque année aux évolutions de la déclaration Citeo**. Pour 2020, votre assistant tiendra compte des nouveaux tarifs pour les différentes résines plastique et types d'emballages. Vous pouvez aussi **ajouter vos bonus sensibilisation à ces lignes**.



La garantie d'être à l'heure

Chaque année la déclaration Citeo doit être remise **avant le 28 février**. Ne perdez pas de temps à collecter des centaines, voire des milliers de données sur vos emballages : votre assistant **Sprint** vous accompagne pour une déclaration complète en temps et en heure.



Une solution facilement amortie

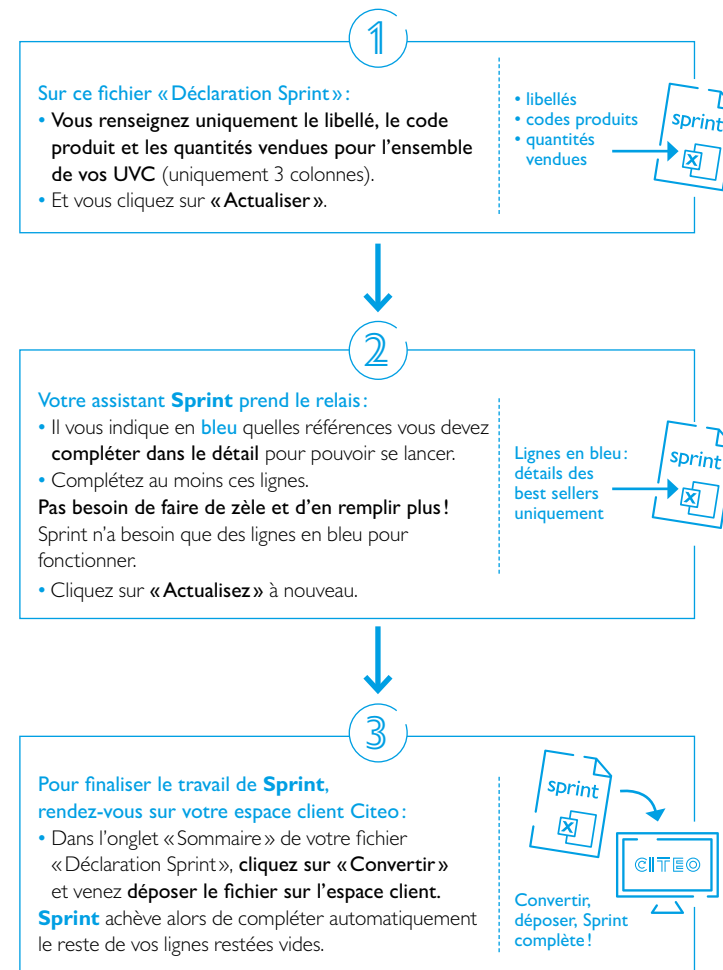
Le tarif Citeo reste le même avec l'assistant **Sprint**. **Seule la contribution des UVC complétées par l'assistant est facturée de +5%**. Cela représente peu de ventes puisque vos best-sellers restent au tarif Citeo. Le coût additionnel est modéré et **sans mauvaise surprise** puisqu'il est détaillé avant validation de la déclaration sur votre espace clients. Ce surcoût d'utilisation, imposé par l'État à Citeo, est en général **très largement amorti par le gain de temps énorme pour votre déclarant**.

*60 % en moyenne des déclarations UVC Citeo, et jusqu'à 95 % des lignes pour certains clients chanceux

MODE D'EMPLOI

Comment lancer votre assistant Sprint ?

Votre assistant **Sprint** est une solution informatique qui fonctionne avec un fichier de déclaration UVC particulier : «**Déclaration Sprint**» à télécharger sur votre espace de déclaration clients-emballages.citeo.com



**Voilà, votre déclaration est déjà finie !
Il ne vous reste qu'à la valider !**

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

Quelle année de déclaration pour utiliser **Sprint** ?

Sprint s'adapte au fil des ans aux évolutions de la déclaration Citeo ! Pour l'utiliser pour votre déclaration 2020, vous devez juste avoir déjà déposé au moins une déclaration UVC ou détaillée depuis 2015.

La déclaration Citeo évolue un peu chaque année, **Sprint** s'adapte : pour la déclaration 2020 votre assistant complètera lui-même les lignes qui lui sont dédiées en tenant compte des nouveaux tarifs (différentes résines plastique et types d'emballages).

Combien coûte le service **Sprint** ?

Le tarif Citeo reste le même avec l'assistant **Sprint**. **Seule la contribution des données remplies par l'assistant est facturée de +5%**. Cette majoration a été imposée à Citeo par les pouvoirs publics par soucis d'équité entre les clients. Elle apparaît clairement sur le récapitulatif de votre déclaration, avant validation de votre part.

Vous pouvez **bénéficier du bonus Sensibilisation** pour toutes les lignes remplies par **Sprint**. En revanche, pour bénéficier d'un autre bonus ou de la décote recyclé, une UVC doit être déclarée dans le détail par vos soins. Toute UVC faisant l'objet d'un malus doit obligatoirement être déclarée dans le détail par vos soins.

Attention, le nombre d'utilisations de **Sprint** est limité !

Une fois votre déclaration complétée par votre assistant **Sprint** sur l'espace clients (étape 3), vous avez la possibilité :

- de réaliser une seule déclaration correctrice **Sprint** ;
- de changer à tout moment et de revenir à tout autre type de déclaration Citeo.



03

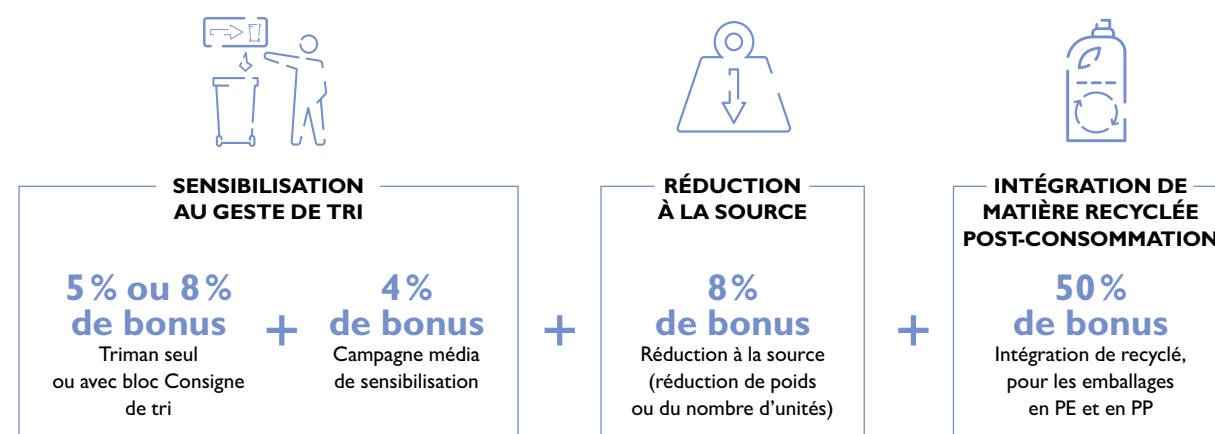
Les Bonus

Le système d'éco-modulation

Le système d'éco-modulation a été pensé pour encourager l'éco-conception des emballages et l'intégration de matière recyclée ainsi que la sensibilisation au geste de tri. Pour cela, 4 bonus cumulables et 3 malus progressifs sont mis en place et peuvent s'appliquer sur chacun de vos emballages. Tous les ans, les bonus et les malus sont revus en accord avec les pouvoirs publics à l'occasion de l'élaboration du tarif des emballages ménagers.

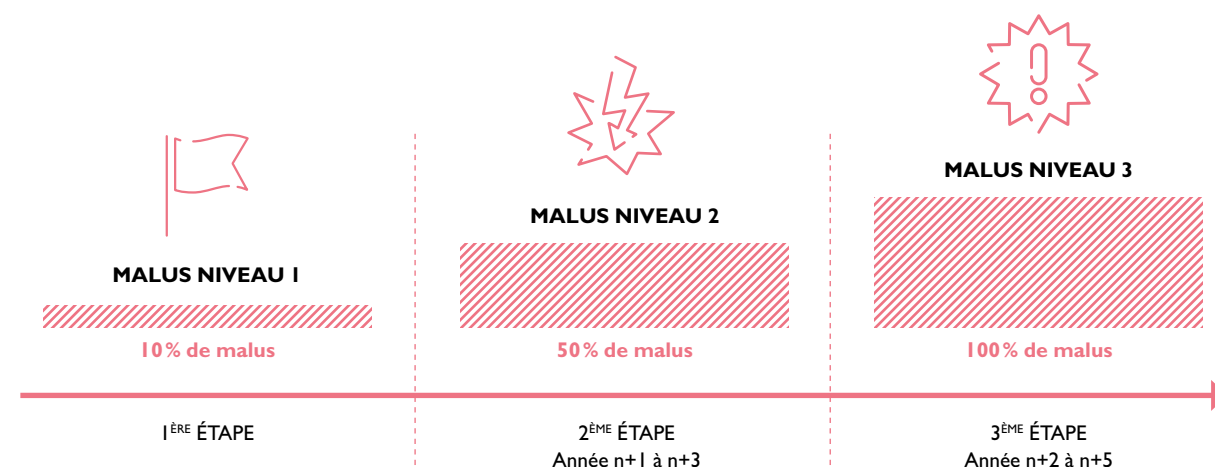
4 BONUS CUMULABLES

pour encourager l'éco-conception des emballages et la sensibilisation au geste de tri.



3 MALUS PROGRESSIFS

Pour encourager l'utilisation des emballages recyclables ou non perturbateurs du recyclage



Les bonus sensibilisation

Les bonus renforcent l'éco-modulation de la contribution. Ils vous incitent à éco-concevoir vos emballages et à sensibiliser les consommateurs au geste de tri. Réduisez votre impact environnemental, sensibilisez vos consommateurs tout en réduisant votre facture !

OBJECTIF :
Encourager les messages d'incitation et de sensibilisation au tri

Ces bonus concernent les emballages ménagers, qu'ils soient à recycler ou à jeter, à l'exception des emballages concernés par un malus.

L'information sur l'emballage

- ▷ L'Info-tri on-pack, in-pack ou sur notice
- ▷ La consigne de tri personnalisée
- ▷ Le Triman

Les campagnes médias

- ▷ TV/Radio
- ▷ Affichage
- ▷ Presse
- ▷ Support digital avec achat d'espace

CAS PARTICULIER

Le cas des lots

La consigne de tri peut être portée par l'unité consommateur ou par l'emballage de regroupement. Le bonus s'applique à l'UVC concernée par l'action. Si l'UVC est vendue indifféremment à l'unité ou par lot et que la consigne ne figure que sur l'emballage de regroupement, le bonus s'applique uniquement aux quantités vendues par lot (voir définition de l'UVC page 20).

Si une même UVC fait l'objet de plusieurs actions de sensibilisation (on-pack, in-pack, notice) le bonus de 8% ne s'applique qu'une seule fois sur l'UVC concernée.

L'Info-tri on-pack



Présentation et modalités pratiques

Ce bonus s'applique lorsque l'Info-tri est directement apposée sur l'emballage.

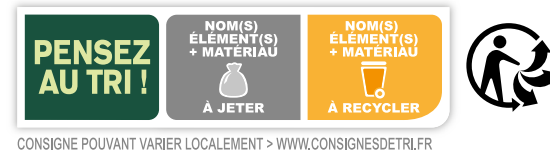
Pour être éligible, l'Info-tri doit :

- être apposée sur des emballages ménagers.
- être lisible et visible du consommateur lors de l'acte d'achat ou de mise à disposition du produit emballé.
- préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage.
- respecter la charte graphique Info-tri.

Pour vous accompagner efficacement, nous mettons à votre disposition un guide qui vous permettra de tout savoir sur l'Info-tri, son utilisation et sa construction. Nous vous proposons également différentes déclinaisons de l'Info-tri à télécharger.

Pour plus d'informations : www.citeo.com/info-tri

EXEMPLE :



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

Nous avons créé une Info-tri multi-pays pour vous permettre de répondre aux contraintes liées à l'exportation de vos produits. Toutes les informations sur www.citeo.com/info-tri

Si votre emballage dispose d'une filière de recyclage nationale, vous devez apposer le Triman. Consultez la page 43 pour plus d'informations.

À NOTER

L'Info-tri in-pack ou sur la notice



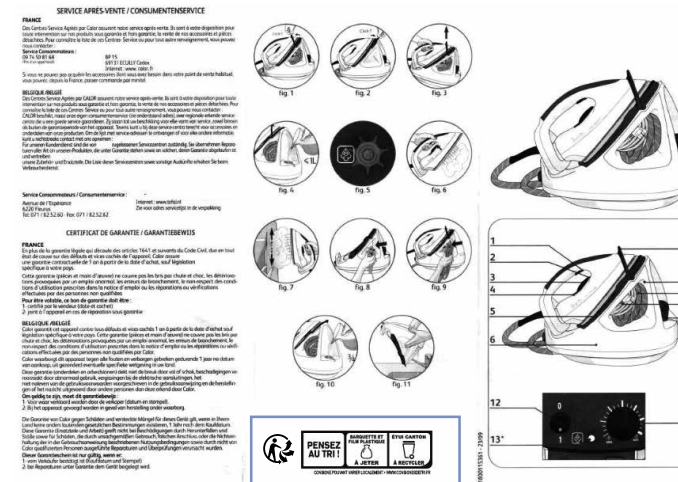
Présentation et modalités pratiques

Ce bonus s'applique lors de l'apposition de l'Info-Tri in-pack ou sur la notice. Cette Info-tri est recommandée aux entreprises qui ont des contraintes techniques (taille de l'emballage, emballage multi-pays, etc.) ou réglementaires [emballages de médicaments] particulières).

Pour être éligible, l'Info-tri in-pack ou sur la notice doit :

- être visible lors de la consommation du produit.
- être apposée sur des emballages ménagers ou sur les notices contenues dans les emballages ménagers.
- préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage.
- être validée préalablement par Citeo.
- respecter la charte graphique de l'Info-tri.

EXEMPLE :



JUSTIFICATIFS (à produire uniquement sur demande) Photos des emballages et/ou des notices concernés sur lesquelles la consigne est visible.

Si votre emballage dispose d'une filière de recyclage nationale, vous devez apposer le Triman. Consultez la page 43 pour plus d'informations.

À NOTER

La consigne de tri personnalisée



Présentation et modalités pratiques

Ce bonus est accordé pour l'**apposition d'une consigne de tri personnalisée sur l'emballage**. Cette consigne personnalisée est recommandée dans le cas de **contraintes de packaging particulières**. Elle peut être apposée on-pack, in-pack ou sur la notice.

Pour être éligible, la consigne personnalisée doit :

- ⇒ être visible lors de l'achat ou de la consommation du produit.
- ⇒ être apposée sur des emballages ménagers.
- ⇒ préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage.
- ⇒ être validée préalablement par Citeo.

EXEMPLE :



Si votre emballage dispose d'une filière de recyclage nationale, vous devez apposer le Triman.
Consultez la page 43 pour plus d'informations.

À NOTER

JUSTIFICATIFS
(à produire uniquement sur demande)
Photos des emballages et/ou des notices concernés sur lesquelles la consigne est visible.

Le Triman



Présentation et modalités pratiques

Selon l'article L. 541-10-5 du Code de l'environnement publié le 2 janvier 2014, « (...) tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs mis sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2015 fait l'objet d'une signalétique commune, le Triman, informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. » Un bonus de 5% est accordé sur la contribution totale de l'Unité de Vente Consommateur (UVC) si l'emballage est **porteur du logo Triman seul**.

Pour être éligible au bonus, le Triman doit :

- ⇒ être apposé **uniquement sur un emballage ayant une filière de recyclage** comme prévu dans l'article R.543-54-1 du code de l'environnement.
- ⇒ être apposé sur l'emballage et visible au moment de l'achat ou de la mise à disposition du produit. Pour les entreprises qui ont des contraintes techniques ou réglementaires, il peut être apposé in-pack ou sur la notice (c'est-à-dire visible lors de la consommation du produit).
- ⇒ mesurer au moins 10 mm de diamètre. Une dérogation peut être accordée pour les petits emballages : il ne devra en aucun cas être inférieur à 6 mm de diamètre.

Le Triman dématérialisé sur un site web ne peut prétendre au bonus.

À NOTER

Pour plus d'informations :

www.ademe.fr/signaletique-commune-tri-triman-guide-dutilisation



EXEMPLE :



Les emballages en verre sont exemptés du Triman. Selon le code de l'environnement, les entreprises n'ont pas d'obligation d'apposer le Triman sur leurs emballages en verre « À l'exclusion des emballages ménagers en verre, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs mis sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2015 fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. » (article L. 541-10-5).

À NOTER

Les campagnes médias



Ce bonus s'applique aux campagnes médias qui intègrent un message d'incitation au geste de tri de l'emballage du produit concerné par la publicité.

Les conditions d'obtention du bonus

La nature du message

Pour être éligibles au bonus, ce message doit être conçu, tant dans sa forme que dans le fond, pour avoir le maximum d'impact sur les consommateurs qui le visionneront. Il doit ainsi :

- être compréhensible, univoque et incitatif au geste de tri des emballages du/des Produit(s) qui fait/font l'objet de la création publicitaire (l'utilisation d'un verbe d'action est privilégié) ;
- être intégré, par sa forme comme par son contenu, comme un élément à part entière de la création et non au titre des mentions légales ou autres informations secondaires ;
- être conçu, dans sa forme, pour être rapidement identifié et compris par le consommateur : par sa taille, sa couleur, son encapsulage dans un cartouche... il doit être le plus visible et lisible possible ;

Les performances

Pour les campagnes TV :

- atteindre au minimum 300 GRP*
- être visible à l'écran au minimum 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier, le lire et le comprendre.

Pour les messages radio :

- atteindre au minimum 300 GRP*
- être audible au minimum 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier et le comprendre.

Pour les campagnes d'affichage (y compris affichage digital) :

- atteindre au minimum 1000 GRP*

Pour les publications de presse :

- atteindre au minimum 150 GRP*

Pour les campagnes digitales (hors affichage digital) :

- atteindre au minimum 20% de la population française de 18 ans et +.
- être visible sur le support au minimum 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier, le lire et le comprendre.

* Performance média calculée sur la base cible : population française de 15 ans et +. Ce taux de performance media peut être atteint soit en une seule vague soit en plusieurs vagues de diffusion sur une même année calendaire.

Le(s) contenu(s) ne doivent pas :

- générer de confusion ou d'incompréhension pour le consommateur en délivrant des messages équivoques et/ou pouvant générer des erreurs de tri,
- être trop généraux (exemple : « pensez au tri »),
- utiliser des mentions ou allégations globalisantes (exemple : « emballage écologique »), erronées, trompeuses et/ou non conformes à la réglementation.

Pour ces différentes actions, il faut associer Citeo le plus tôt possible dans la réflexion. Une convention de partenariat doit être préalablement signée avec Citeo, cette convention précise, entre autres, les UVC qui bénéficieront du bonus. Citeo doit valider la copy, le spot ou le BAT avant médiatisation pour activer le bonus.

À NOTER

JUSTIFICATIFS

BAT, copy ou spot + bilan de l'agence média sur la performance du plan média.

Comment bénéficier de ces bonus ?

Vous avez mis en place des actions éligibles au bonus de sensibilisation. Il ne vous reste plus qu'à les déclarer.

L'information sur l'emballage

- 1 Renseignez les actions sur la déclaration en face de chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) concernée par une consigne de tri.
- 2 Votre bonus est automatiquement pris en compte.

Les justificatifs sont à fournir sur demande uniquement.

À NOTER

- Vous avez modifié votre emballage en cours d'année en y intégrant une consigne de tri? Consultez nos équipes ou votre interlocuteur habituel pour qu'il vous aide à déclarer votre UVC.

Les campagnes médias

- 1 Renseignez les actions sur la déclaration en face de chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) visée par la convention de partenariat.
- 2 Votre bonus est automatiquement pris en compte.
- 3 Citeo vérifiera que les éléments déclarés sont conformes à la convention de partenariat.

sprint

Votre assistant pour votre déclaration

Vous avez choisi la solution de remplissage automatique de vos données pour votre déclaration UVC ?

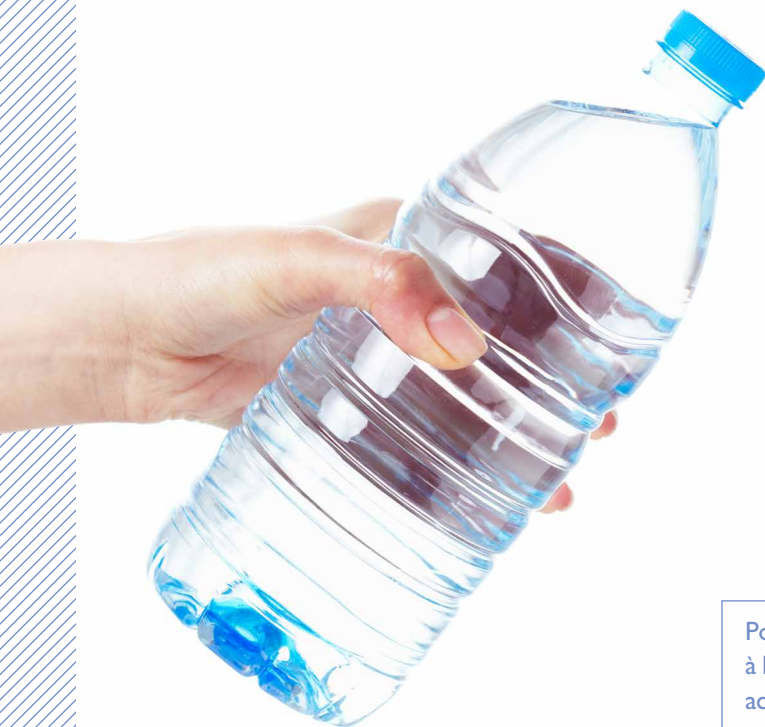
Les bonus sensibilisation sont désormais pris en compte pour les lignes complétées par Sprint. Consultez la page 34 pour plus d'informations.

Les actions de réduction à la source

OBJECTIF :

Réduire les déchets à la source et la consommation de ressources

Le bonus concerne les emballages ménagers, qu'ils soient « à recycler » ou « à jeter ».



Réduction à la source

- ▷ Réduction du poids de l'emballage
- ▷ Suppression d'une unité d'emballage

Pour un même emballage, une seule action de réduction à la source est éligible chaque année. Il n'y a pas de cumul des actions possible. Le bonus est valable qu'une seule année, soit l'année de mise en œuvre de l'action de réduction. Si d'autres matériaux ou additifs entrent dans la composition de l'emballage, ceux-ci ne doivent pas impacter le processus de tri et de recyclage.

À NOTER

Réduction du poids de l'emballage



Présentation et modalités pratiques

Ce bonus couvre les actions réduisant le poids de l'emballage ménager, par exemple par réduction d'épaisseur ou diminution de grammage de l'emballage, par réduction du volume de l'emballage ou par compaction du produit.

Pour être éligible, l'allègement :

⇒ doit avoir lieu à **iso-famille de matériau**, c'est à dire que la famille du matériau reste la même, conformément à la définition de la norme NF EN 13428.

Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau.

À NOTER

⇒ doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** – pour un produit rendant le même service au consommateur.

Par exemple : une bouteille doit offrir la même contenance de produit.

⇒ ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers les emballages de regroupement ou de transport.

⇒ doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** de l'emballage considéré.

Le seuil d'éligibilité de la réduction est de 2% de réduction en poids de l'Unité de Vente Consommateur par rapport à l'année précédente.

JUSTIFICATIFS (à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques indiquant le poids des unités d'emballage après action.

À NOTER

EXEMPLE :

Allègement du corps d'une bouteille



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction	
Bouteille	29	27	7%	Bonus

Compaction d'un aérosol en métal



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction	
Boitier	36	27	25%	Bonus

Suppression d'une unité d'emballage



Présentation et modalités pratiques

Ce bonus couvre les actions qui **réduisent le nombre d'unités** constituant l'emballage UVC.

Pour être éligible, la suppression de l'unité :

- ⇒ doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que l'élément principal de l'UVC reste le même.
- ⇒ doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** – pour un produit rendant le même service au consommateur. **Par exemple**, un pack de 4 yaourts doit offrir la même contenance de produit.
- ⇒ ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers les emballages de regroupement ou de transport.
- ⇒ doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités restantes de l'UVC.

Le seuil d'éligibilité de la réduction est de 2% de réduction en poids de l'Unité de Vente Consommateur par rapport à l'année précédente.

EXEMPLE :

Suppression du fourreau d'un pack de 4 yaourts



	Poids avant (g)	Poids après (g)	
4 pots	16	16	
4 opercules	2,8	2,8	
Fourreau	15	0	Élément supprimé

JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques indiquant le poids des unités d'emballages + photos.

Comment bénéficier de ces bonus ?



Vous avez mis en place des actions éligibles au bonus de réduction à la source. Il ne vous reste plus qu'à les déclarer.

L'information sur l'emballage

- 1 Renseignez les actions sur la déclaration en face de chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) concernée par l'action de réduction.
- 2 Votre bonus est automatiquement pris en compte.

Les justificatifs sont à fournir sur demande uniquement.

À NOTER



Votre assistant pour votre déclaration

Vous avez choisi la solution de remplissage automatique de vos données pour votre déclaration UVC ?

Pour bénéficier d'un bonus réduction à la source, une UVC doit être déclarée dans le détail par vos soins, et non par votre assistant **Sprint**. Consultez la page 34 pour plus d'informations.



Vous avez mis en place une action de réduction de votre emballage en cours d'année? Consultez nos équipes ou votre interlocuteur habituel pour qu'il vous aide à déclarer votre UVC.

Le bonus pour les emballages en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) intégrant au moins 50% de matière recyclée¹

BONUS
50%

Présentation et modalités pratiques

Un bonus de 50% s'applique sur la contribution au poids du matériau plastique de/des unité(s) en polyéthylène ou polypropylène intégrant au moins 50% de matière recyclée post-consommation⁽¹⁾.

L'utilisation de chutes de production (déchets de réglage, produits non conformes, freintes...) ou des stocks morts pour produire un emballage PE ou PP n'est pas éligible à ce bonus.

À NOTER



JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Documents attestant l'approvisionnement en matière recyclée. Le fournisseur de matières premières devra attester de l'utilisation de minimum 50% de déchets post-consommation exclusivement (issus de flux ménager, industriel ou commercial) pour la production de sa résine PE ou PP recyclée et devra avoir obtenu le certificat Eucertplast. Le certificat de conformité Eucertplast du fournisseur de PE ou PP recyclé pourra être exigé.

(1) Ces matières peuvent être issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux.

Comment bénéficier de ce bonus ?



Vous avez mis en place des actions éligibles au bonus intégration de matière recyclée. Il ne vous reste plus qu'à le déclarer.

L'information sur l'emballage

- ① Renseignez le poids en PE ou PP recyclé de votre ou vos unités d'emballage en face de chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) concernée.
- ② Votre bonus est automatiquement pris en compte.

Les justificatifs sont à fournir sur demande uniquement.

À NOTER



Votre assistant pour votre déclaration

Vous avez choisi la solution de remplissage automatique de vos données pour votre déclaration UVC ?

Pour bénéficier d'un bonus intégration de matière recyclée, une UVC doit être déclarée dans le détail par vos soins, et non par votre assistant **Sprint**.

Consultez la page 34 pour plus d'informations.



04

Les Malus

Les malus progressifs

OBJECTIF : ENCOURAGER L'UTILISATION DES EMBALLAGES RECYCLABLES OU NON PERTURBATEURS DU RECYCLAGE.

Un emballage est dit recyclable s'il est collecté, trié et recyclé (pour redevenir un nouvel emballage ou un nouveau produit) à l'échelle du territoire national.

Sa recyclabilité dépend de l'ensemble de ses matériaux, des éléments associés (bouchons, étiquettes, opercules, décors, barrières etc.) et des autres additifs (encres, colles, colorants...) entrant dans sa composition.

⇒ Pourquoi mon emballage est sujet à un malus ?

Lorsqu'un emballage non recyclable ou perturbateur du recyclage est mis sur le marché, certaines de ces caractéristiques perturbent les processus de tri et de recyclage ou la qualité finale de la matière recyclée, ou encore augmentent significativement le coût de traitement du recyclage, dans l'état de l'art actuel. Ils font donc l'objet d'un ou plusieurs malus pour encourager à l'abandon de ces emballages.

⇒ Qui décide qu'un emballage est perturbateur ?

Les difficultés de recyclage sont analysées par Citeo et les filières de recyclage, ou pour les emballages plastiques et les emballages papier-carton au sein de comités techniques (Cotrep et CEREC). Sur la base de ces éléments techniques, et après avis de son Comité Matériaux et Emballages, le conseil d'administration de Citeo arrête et modifie le cas échéant la liste des emballages soumis aux malus.

⇒ Qu'est-ce qu'un emballage non recyclable ?

Un emballage non recyclable est :

- un emballage qui ne bénéficie pas d'une filière de recyclage au niveau national ;
- ou un emballage qui dispose d'une filière mais, qui du fait de sa composition, perturbe les étapes de tri ou de recyclage.

Parmi les emballages non recyclables, on peut distinguer les emballages valorisables énergétiquement et ceux qui sont non valorisables, le tarif des emballages ménagers reflète cette distinction (cf. grille tarifaire 2020).

⇒ Pourquoi une progressivité sur les malus ?

L'instauration de 3 niveaux de malus permet dans certains cas de laisser le temps aux metteurs sur le marché de mettre en place des solutions alternatives. Ce principe permet d'avoir un impact financier mesuré pour les nouveaux malus tout en incitant aux démarches d'éco-conception avec la perspective de l'évolution de leur malus.

⇒ Comment évoluent les malus progressifs ?

Tous les ans, les malus sont revus en accord avec les pouvoirs publics à l'occasion de l'élaboration du tarif des emballages ménagers. Certains malus resteront dans la même catégorie (10 % ou 50 %) alors que d'autres évolueront. Certains malus connaissent déjà l'évolution qui va être appliquée en 2021.

Des solutions alternatives aux emballages concernés existent parfois, n'hésitez pas à contacter les équipes de Citeo.

Les malus 10%

De nouveaux malus apparaissent cette année avec un taux de 10%.



MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Emballage papier-carton	Contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales*	Qualité de la matière recyclée
Verre	Avec un système de fermeture en acier non magnétique	Qualité de la matière recyclée, enjeu de sécurité des opérateurs et de dégradation de l'outil industriel
Bouteille et flacon en PET	Contenant des billes en verre	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel
Plastique rigide	En PE, PP dont la densité est supérieure à 1	Perte matière
Plastique rigide	Sombre non détectable par tri optique notamment contenant du noir de carbone	Perte matière liée à l'étape de tri

- ⇒ Le taux de ce critère sera porté à **50%** en 2021
- ⇒ Le taux de ce critère sera porté à **50%** en 2021
- ⇒ Le taux de ce critère sera porté à **50%** en 2021
- ⇒ Le taux de ce critère sera porté à **50%** en 2021

* Le malus « huiles minérales » s'appliquera uniquement sur la contribution au poids du papier-carton. Les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique.

Les évolutions des malus pour 2021 ont été définies et sont disponibles dans le tarif 2021. Les malus sont revus tous les ans avec les pouvoirs publics, soit ils resteront sur un malus de 10 % ou évolueront sur un malus de 50 % voire 100 %.

À NOTER



Emballage papier-carton contenant des impressions à base d'huiles minérales

MALUS 10%*

Présentation

Un malus de 10% s'applique sur la contribution au poids des emballages en papier-carton si celui-ci est imprimé avec des encres dont la formulation contient plus de 1% en masse dans l'encre de composés (MOSH¹ et MOAH²) d'huiles minérales ajoutées.

En 2017, les huiles minérales ont fait l'objet d'un avis de l'ANSES indiquant la nécessité de réduire l'exposition des consommateurs aux huiles minérales, et d'utiliser des encres d'impression sans MOAH pour limiter le risque potentiel de migration depuis l'emballage vers les aliments.

Lors du recyclage d'emballages en papier-carton contenant des composés d'huiles minérales, ces dernières peuvent se retrouver dans les fibres obtenues par recyclage et devenir une source de contrainte pour l'utilisation de ce matériau recyclé.

Enjeux pour le recyclage

Qualité de la matière recyclée.

À NOTER

Ce malus passera à 50% en 2021.

POUR ALLER PLUS LOIN

Limiter les huiles minérales: Citeo a mis en œuvre un plan d'actions pour réduire la présence des huiles minérales dans les emballages en papier-carton et les papiers graphiques, guider vers les bons choix d'éco-conception et sécuriser les boucles de recyclage des papiers graphiques et des emballages à base de papier-carton.

Pour en savoir plus: <https://www.citeo.com/le-mag/525>

EXEMPLE :

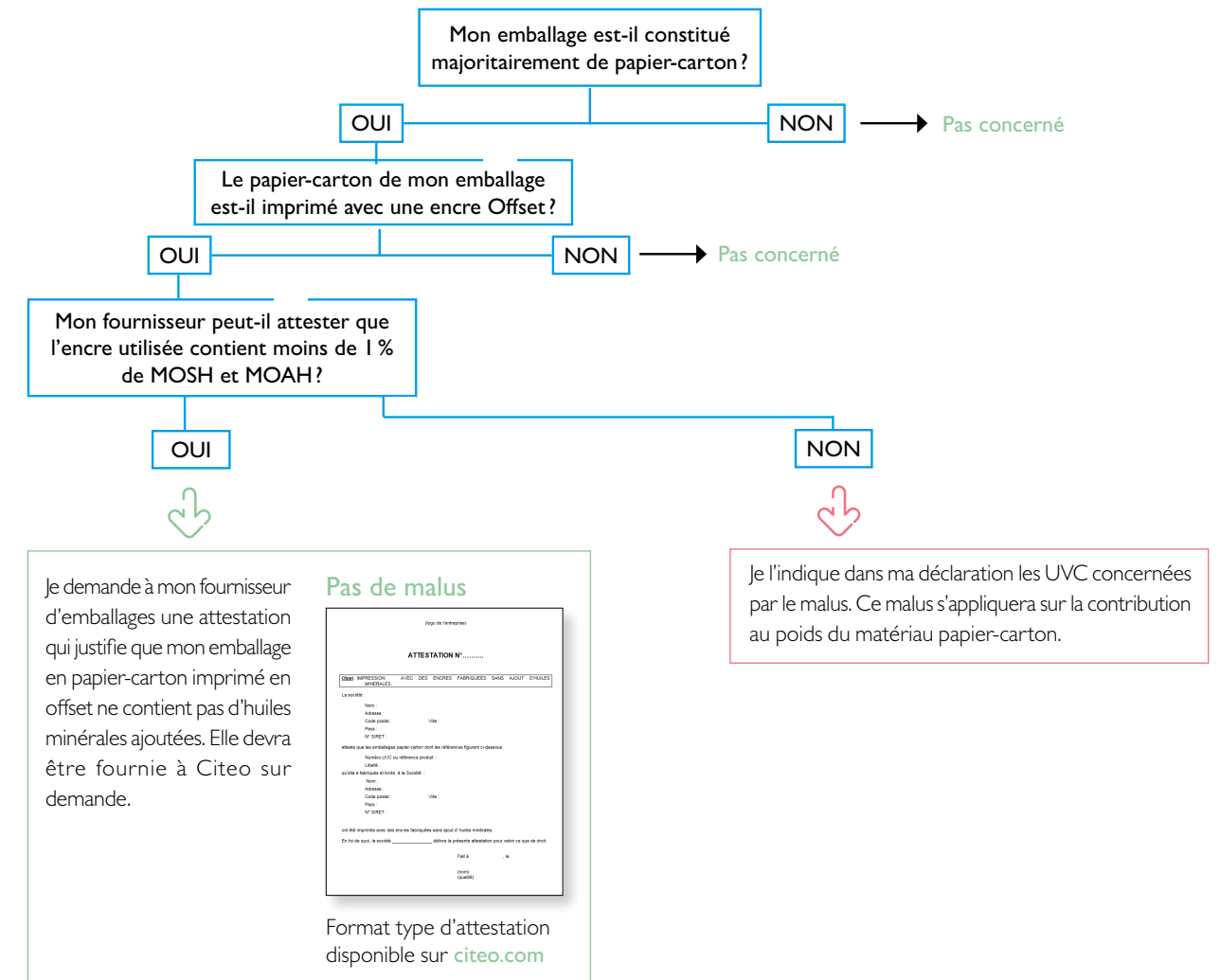


Règles d'application

- Seul le poids papier-carton de l'unité de vente consommateur (UVC) est concerné par le malus.
- Tous les emballages ménagers en papier-carton, quelque soit le secteur d'activité (alimentaire ou non) sont concernés,
- L'utilisation d'une barrière fonctionnelle efficace contre la migration des huiles minérales (ex: sachet intérieure...) n'exonère pas de l'application du malus.

Les étiquettes collées sur les emballages sont aussi concernées par ce malus. Si votre étiquette fait l'objet du malus, l'emballage en papier-carton sur lequel elle est collée sera aussi concerné par ce malus.

Pour savoir si votre emballage est concerné par ce malus, suivez l'arbre d'autodiagnostic suivant:



1-MOSH: Hydrocarbure Saturé d'Huile Minérale
2-MOAH: Hydrocarbure Aromatique d'Huile Minérale

Emballage en verre avec système de fermeture en acier non magnétique

MALUS 10%

EXEMPLE :
Bocal avec fermeture non magnétique



Présentation

Un malus de 10% est appliqué aux emballages en verre équipés d'un système de fermeture mécanique en acier inoxydable dit austénitique.

Enjeux pour le recyclage

À l'issue de la collecte du verre usagé ménager, des éléments d'emballage métalliques se retrouvent dans le flux de verre brisé (bouchon, capsule, fermoir, etc.). Ils sont séparés du verre à recycler par aimantation pour les métaux ferreux comme l'acier et par courant de Foucault pour l'aluminium. Or depuis 2017, une quantité significative d'éléments métalliques non magnétiques a été signalée par les recycleurs de verre. Les conséquences de la présence résiduelle de métaux non magnétiques dans le verre sont variées : risque d'incidents techniques lors de la production de nouvelle bouteille en verre, conséquences sur les machines, risque d'accident du travail grave, etc.

À NOTER

Ce malus passera à 50% en 2021.

POUR ALLER PLUS LOIN

Il existe sur le marché des éléments d'emballage, tels que des systèmes de fermeture de bocaux, qui sont en acier dit «inox» mais qui ne sont ni magnétiques et ni sensibles au courant de Foucault. Il s'agit des aciers inoxydables dits «austénitiques», souvent dénommés sous la catégorie aciers «3XX», dont les alliages 304 et 316 sont les plus largement utilisés. Ils contiennent du nickel, les rendant non magnétiques.

L'ensemble des autres aciers inoxydables sont magnétiques, et ne sont donc pas perturbateur du recyclage des emballages en verre et ne sont donc pas concernés par ce malus. En particulier, l'acier inox 430, dit «ferritique» est un acier magnétique et il présente une bonne résistance à l'oxydation. Il pourrait se substituer aux utilisations de l'acier 304.

Bouteille et flacon en PET contenant des billes en verre

MALUS 10%

EXEMPLE :
Flacon spray de produit d'entretien en PET avec bille en verre dans le pistolet



Présentation

Un malus de 10% est appliqué aux bouteilles et flacons en PET dont le système de diffusion contient une bille en verre. On retrouve principalement ces billes dans les pistolets pour pulvériser des produits détergents.

Enjeux pour le recyclage

La présence de verre ne pourra pas être détectée par les équipements de tri et du verre broyé sera mélangé aux paillettes de PET dans le procédé de recyclage, venant perturber ce procédé (ex : bouchage des filtres) et la qualité du PET recyclé.

À NOTER

Ce malus passera à 50% en 2021.

POUR ALLER PLUS LOIN

Cotrep.fr

Avis général 46 : Comportement d'éléments en verre dans un emballage en PET.

Emballage plastique rigide en PE, PP dont la densité est supérieure à 1

MALUS 10%

EXEMPLE :
Certaines bouteilles de lessive en PE ou PP



Présentation

Un malus de 10% est appliqué aux emballages rigides en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) dont la densité est supérieure à 1, du fait de l'ajout de charges.

La grande majorité des emballages en PE et PP ont une densité inférieure à 1 et ne sont donc pas concernés par le malus.

Il arrive que les fabricants modifient la composition de l'emballage (en ajoutant des charges minérales par exemple) afin de limiter le coût ou pour obtenir des priorités mécaniques ou des rendus visuels différents. Pour vérifier que la densité n'a pas été modifiée ou qu'elle reste inférieure à 1, le plus simple est de contacter son fabricant d'emballages. L'information peut être également indiquée sur la fiche technique de l'emballage.

Si l'on connaît le taux d'intégration en charges minérales et la densité de la charge utilisée, une formule de calcul est proposée dans l'avis du COTREP « Utilisation de charges minérales dans un emballage en PP ».

Enjeux pour le recyclage

Les procédés de recyclage utilisent des bains d'eau pour séparer les composants de l'emballage par densité, le PE et le PP flottent naturellement alors que les étiquettes papiers coulent par exemple. L'inversion de densité des PE et PP revient à perdre ces emballages lors de l'étape de tri par flottaison.

POUR ALLER PLUS LOIN

Cotrep.fr

Avis général 49 : Utilisation de charge de densité supérieure à 1 dans un emballage en PEhd.

Avis général 50 : Utilisation de charge de densité supérieure à 1 dans un emballage PP.

Emballage plastique rigide sombre non détectable par tri optique notamment contenant du noir de carbone

MALUS 10%

Présentation

Un malus de 10% est appliqué aux emballages plastiques rigides dont la teinte sombre empêche le tri optique dans les centres de tri et chez les recycleurs.

Enjeux pour le recyclage

Perte de la matière liée à l'étape de tri.

EXEMPLES :



À NOTER

Ce malus passera à 50% en 2021.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les producteurs de colorant et les fabricants d'emballage ont développé des colorants sombres détectables permettant aux emballages d'être orientés vers les filières de recyclage par le tri optique. Le Cotrep valide via des avis (www.cotrep.fr) les colorants et solutions d'emballage sombres aptes au tri, **une liste positive des colorants est disponible sur le site internet de Citeo.**

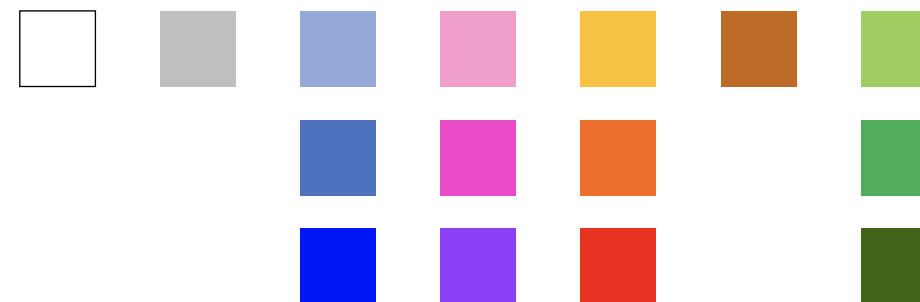
Règles d'application

- ⇒ Le malus s'applique aussi bien aux emballages recyclables qu'aux complexes non recyclables dans le cadre de l'extension des consignes de tri.
- ⇒ Un emballage sombre est un emballage de couleur foncée, que cette couleur soit réalisée en teintée masse ou via une grande surface d'impression directe par IML⁽¹⁾ par exemple.
- ⇒ Si la partie visible de l'emballage est majoritairement transparente, translucide ou de couleur clair, on considère que l'emballage pourra être détecté. **C'est-à-dire que si la surface sombre représente moins de 50% de la surface visible (après consommation), l'emballage pourra être suffisamment détecté en centre de tri et ne sera donc pas soumis au malus.**

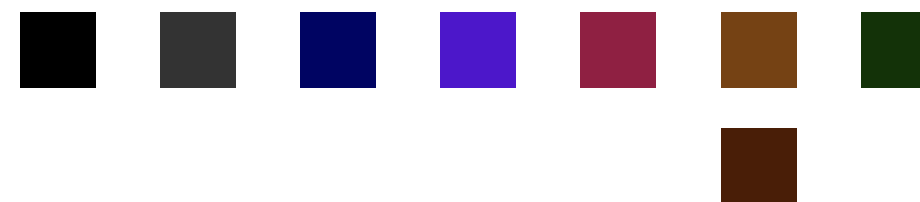
Si seul le bouchon de votre bouteille ou flacon en plastique est sombre, le malus ne s'applique pas car cela ne perturbe pas la détection de la bouteille ou du flacon.

Les tests réalisés sur une grande variété d'emballages nous ont permis de réaliser le nuancier ci-dessous pour vous aider à définir si votre emballage plastique rigide est concerné par le malus. Voici les couleurs considérées comme détectables ou non détectables, par défaut :

Couleurs considérées comme détectables non soumises au malus.



Couleurs considérées comme non détectables soumises au malus sauf si avis COTREP positif quant à la détectabilité de l'emballage ou du colorant.



Il n'existe pas de corrélation entre la couleur visible de l'emballage (perçue par l'œil humain) et sa détectabilité par tri optique en centre de tri. Par expérience, les couleurs sombres / très foncées, généralement obtenue à l'aide d'un pigment appelé noir de carbone, sont non détectables par tri optique. Les emballages transparents, translucides et clairs sont généralement détectables.

Le taux de noir de carbone dans l'emballage n'est pas le seul paramètre influençant sa détectabilité par tri optique. Aussi, un faible taux de noir de carbone ne saurait être garant d'un emballage détectable. En effet, plusieurs facteurs entrent en jeu : la résine, l'épaisseur de l'emballage, la composition de la solution colorante, la taille des pigments utilisés etc. Pour cette raison, il n'a pas été possible de fixer à date un seuil maximum d'intégration de noir de carbone universel.

(1) IML = In Mold Labelling = Étiquetage dans le moule.

Les malus 50%



Les malus déjà existants en 2019 sont au minimum à 50%.

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Papier-carton	Armé	Dégradation de l'outil industriel (blocage process)
Verre	Autre que sodo-calcique	Qualité de la matière recyclée
Verre	Sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)	Dégradation de l'outil industriel
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET	Associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel

→ Le taux de ce critère sera porté à **100%** en 2021

Les évolutions des malus pour 2021 ont été définies et sont disponibles dans le tarif 2021. Les malus sont revus tous les ans avec les pouvoirs publics, soit ils resteront sur un malus de 50% ou évolueront vers un malus de 100%.

À NOTER



Emballage en papier-carton armé

MALUS
50%

Présentation

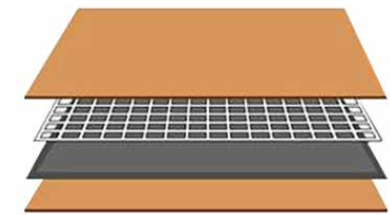
Un malus de 50% est appliqué aux emballages dont le corps est en papier-carton armé. Les emballages papier-carton sont dits « armés » lorsqu'ils comportent dans leur épaisseur une armature/structure de quelque nature que ce soit destinée à renforcer l'emballage.

Le malus ne s'applique pas si seule une partie minoritaire de l'emballage est armée (étiquettes, systèmes de fermeture, rubans adhésifs...)

Enjeux pour le recyclage

La présence de cette armature/structure dégrade la récupération des fibres chez le recycleur et perturbe le fonctionnement du pulpeur.

EXEMPLE:
Carton renforcé avec structure métallique intégrée



Emballage en verre autre que sodo-calcique

MALUS
50%

Présentation

Un malus de 50% est appliqué aux emballages en verre lorsque celui-ci est composé d'une matière autre que le verre sodo-calcique.

Enjeux pour le recyclage

Seuls les verres de type sodo-calcique disposent d'une filière de recyclage. Les autres verres non sodo-calciques ne pourront pas être recyclés. Il s'agit par exemple des verres boro-silicatés, du cristal. Ces verre non sodo-calciques peuvent perturber le fonctionnement des fours verriers et impacter la qualité de la matière recyclée.

EXEMPLE:
Bouteille de parfum en cristal



Emballage en verre avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)

MALUS 50%

Présentation

Un malus de 50% est appliqué aux emballages en verre associé à un élément infusible tel que la porcelaine, la céramique, le grès, etc.

Enjeux pour le recyclage

Les éléments infusibles associés ne fondent pas dans les fours et peuvent perturber le fonctionnement des fours verriers et impacter la qualité de la matière recyclée.

EXEMPLE :

Bouteille en verre avec bouchon en porcelaine



Bouteille, flacon et autre emballage rigide en PET associé à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1

MALUS 50%

Présentation

Un malus de 50% s'applique sur les bouteilles, les flacons et sur les emballages rigides dont le matériau majoritaire est le PET et qui sont associés à de l'aluminium, à des éléments en PVC ou à des éléments en silicone de densité supérieure à 1.

ALUMINIUM

- ↪ Les éléments associés tels que bouchon, opercule, système de fermeture, étiquette ou manchon contenant de l'aluminium.
- ↪ Les étiquettes brillantes ou avec liseré argenté sont concernées car elles sont détectées comme l'équivalent d'un élément métallique.

Les bouteilles ou flacons en PET avec des opercules mixtes (aluminium/plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne sont pas concernés. (exemple: les bouteilles de ketchup).

PVC

- ↪ Les éléments en PVC tels que manchons, étiquettes, etc.

Les manchons d'inviolabilité et les éléments contenant du PVDC (comme certains opercules) ne sont pas concernés.

ÉLÉMENTS EN SILICONE DE DENSITÉ SUPÉRIEURE À 1

- ↪ Les éléments plastiques (valves, bouchons, joints, etc.) de densité supérieure à 1 dans le système de fermeture.

Enjeux pour le recyclage

- Perturbation du dispositif de recyclage
- Qualité de la matière recyclée
- Dégradation de l'outil industriel

À NOTER

Ce malus passera à 100% en 2021.

POUR ALLER PLUS LOIN

cotrep.fr

Fiche Technique 08: Comportement d'une étiquette ou manchon en PVC lors du recyclage des bouteilles et flacons en PET.

Avis Technique VLP 07-01: Une valve silicone de densité < 1. Celle-ci convient au recyclage du PET car elle s'en sépare facilement par flottation.

EXEMPLES :

Pot en PET avec bouchon en aluminium



Bouteille PET avec manchon PVC



Emballage rigide PET avec valve silicone



LES MALUS

Les malus 100%



Certains malus déjà existants en 2019 restent à 100%.

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET	En PET opaque (charge minérale > 4%)	Enjeux de débouché
Bouteille et flacon en PVC	Emballage en 2020 dans les consignes nationales de tri mais non recyclable et non valorisable	Perte matière



Bouteille, flacon et emballage rigide en PET opaque

MALUS
100%

Présentation

Un malus de 100% est appliquée aux emballages rigides en PET opaque dont le corps contient un taux de charges minérales supérieur à 4%.

EXEMPLE :
Bouteille de lait en PET avec un taux de charges minérales supérieur à 4%



Règles d'application

- Le malus s'applique sur les emballages composés d'un mélange PET et de charges minérales opacifiantes comme par exemple le dioxyde de titane (TiO2).
- La charge minérale doit être supérieure à 4%.



Enjeux pour le recyclage

Les emballages en PET opaque sont plus difficiles à recycler dans les filières actuelles, c'est pourquoi depuis 2018 les emballages en PET contenant plus de 4% de charges minérales sont concernés par un malus.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les travaux d'éco-conception et de recyclage coordonnés par Citeo ont permis de trouver un équilibre pour recycler les quantités actuelles d'emballages rigides en PET opaque. Toute augmentation des quantités pourrait à court terme remettre en cause cet équilibre, ce malus vise à maintenir la solution actuelle. À plus long terme, Citeo et ses partenaires travaillent sur des filières dédiées au PET opaque, permettant d'en recycler plus.

Pour en savoir plus : <https://www.citeo.com/le-mag/pet-opaque-des-avancees-majeures-en-eco-conception-recyclage-et-creation-de-nouveaux>



Bouteille et flacon en PVC

MALUS
100%

Présentation

Un malus de 100% est appliqué aux bouteilles et flacons en polychlorure de vinyle (PVC).

Règles d'application

Les bouteilles ou flacons en PVC sont identifiables par le chiffre 3 dans la nomenclature internationale d'identification des plastiques.



Enjeux pour le recyclage

Les bouteilles et flacons en PVC entrent dans les consignes de tri nationales mais ne disposent pas de filière de recyclage. Elles devront donc être séparées des autres emballages en centre de tri et envoyées en refus. Ce PVC retiré ne pourra pas être valorisé énergétiquement pour la production de combustible solide de récupération (CSR), la valorisation énergétique la plus performante, en raison de présence de composés chlorés.

De plus le tri n'est pas efficace à 100% et des bouteilles et flacons en PVC pourront se retrouver par erreur avec les bouteilles PET, perturbant à la fois le procédé et la qualité du PET recyclé.

EXEMPLE :
Bouteille en PVC



POUR ALLER PLUS LOIN

Favoriser la recyclabilité des emballages

Depuis 2012, Citeo a lancé de nombreux appels à projet éco-conception afin de substituer les emballages contenant du PVC par des emballages recyclables, dans le cadre des filières actuelles ou futures et ainsi aller vers 100% d'emballages recyclables.

Pour en savoir plus : <https://www.citeo.com/le-mag/428>

Comment déclarer vos malus ?



Vos emballages font l'objet d'un ou plusieurs malus, il ne vous reste plus qu'à les déclarer.

L'information sur l'emballage

- 1 Renseignez en face de chaque Unité de Vente Consommateur concernée, le ou les malus à appliquer (10%, 50% et 100%).
- 2 Le ou les malus sont pris en compte.

Les malus sont cumulables entre les 3 niveaux (10%, 50% et 100%) mais ne sont pas cumulables au sein d'un même niveau. Par exemple, un emballage en papier-carton armé et contenant des impressions à base d'huiles minérales aura un malus 10% et un malus 50%. En revanche, pour un emballage plastique PE dont la densité est supérieure à 1 et qui est sombre et non détectable, il aura un unique malus de 10%.

À NOTER

En cas de suppression du malus d'un emballage en cours d'année, il faudra faire 2 lignes dans la déclaration, une ligne avec les quantités mises sur le marché pour l'ancien emballage avec le malus et une autre ligne avec celles du nouvel emballage sans le malus.

 **sprint**

Votre assistant pour votre déclaration

Vous avez choisi la solution de remplissage automatique de vos données pour votre déclaration UVC ?

Pour déclarer vos malus, une UVC doit être déclarée dans le détail par vos soins, et non par votre assistant **Sprint**. Consultez la page 34 pour plus d'informations.



05

**La nomenclature
et les documents
annexes**

Nomenclature

Déclaration par UVC

Les codes produits

Produits alimentaires

01 Épicerie

- 010100 Biscottes et pains grillés
- 010101 Produits similaires grillés
- 010201 Biscuits et snacks salés
- 010202 Biscuits sucrés
- 010203 Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
- 010301 Café, chicorée, malt en grain
- 010302 Café, chicorée, malt moulus
- 010303 Café, chicorée, malt solubles
- 010401 Chocolat poudre
- 010402 Petits déjeuners et boissons instantanées
- 010403 Céréales prêtes à consommer ou à préparer
- 010404 Pâtes à tartiner
- 010501 Thés et infusions en feuilles
- 010502 Thés et infusions solubles
- 010601 Chocolat en tablettes
- 010602 Confiseries de chocolat
- 010603 Barres de chocolat
- 010701 Bonbons et gélifiés
- 010702 Dragées et pastilles
- 010703 Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
- 010704 Chewing-gum et bubble gum
- 010705 Sucettes et sucres d'orge
- 010706 Autres confiseries
- 010801 Desserts prêts à être consommés
- 010802 Produits pour la pâtisserie
- 010803 Préparations pour entremets et desserts
- 010901 Lait concentré
- 010902 Lait en poudre
- 011001 Farines
- 011002 Purées en flocons
- 011003 Semoules et assimilés
- 011100 Pâtes alimentaires
- 011201 Fruits secs
- 011202 Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
- 011203 Riz
- 011204 Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
- 011205 Graines salées
- 011301 Bouillons et aides culinaires
- 011302 Potages déshydratés à préparer
- 011303 Potages instantanés
- 011304 Potages liquides
- 011401 Condiments
- 011402 Mayonnaises
- 011403 Moutardes
- 011404 Sauces déshydratées
- 011405 Sauces prêtes à l'emploi
- 011406 Sauces tomate et concentrés de tomates
- 011407 Vinaigrettes
- 011500 Épices et poivres
- 011601 Sel fin
- 011602 Gros sel
- 011700 Huiles alimentaires
- 011800 Vinaigres
- 011901 Sucre en morceaux
- 011902 Sucre semoule
- 011903 Sucre cristallisé
- 011904 Sucres divers (sucre candi, sucre roux)
- 012001 Compotes
- 012002 Confitures
- 012003 Crèmes de marrons
- 012004 Gelées
- 012005 Marmelades
- 012006 Miel
- 012007 Fruits au sirop
- 012100 Conserves de légumes
- 012200 Conserves de poissons
- 012300 Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
- 012401 Chips
- 012402 Cassoulets
- 012403 Choucroutes garnies

- 012404 Escargots
- 012405 Quenelles
- 012406 Plats cuisinés à préparer
- 012407 Plats cuisinés prêts à être consommés
- 012501 Laits infantiles
- 012502 Aliments diététiques pour enfant
- 012600 Produits diététiques et de régime
- 012601 Produits de nutrition clinique
- 012801 Aliments humides pour chiens et chats
- 012802 Aliments secs pour chiens et chats
- 012803 Conserves pour animaux
- 012804 Autres nourritures pour autres animaux

02 Boissons

- 023001 Limonades, limes
- 023002 Sodas, colas et tonics
- 023003 Jus de fruits et concentrés
- 023004 Nectars
- 023005 Boissons aux fruits
- 023006 Sirops et sucre de canne
- 023007 Extraits pour boissons et sels effervescents
- 023101 Bières
- 023102 Cidres
- 023103 Panachés
- 023200 Eaux
- 023400 Vins
- 023500 Champagnes et mousseux
- 023600 Apéritifs
- 023700 Alcools et eaux de vie
- 023900 Emballage de regroupement des boissons*

03 Produits frais

- 034001 Pains

- 034002 Articles de boulangerie
- 034003 Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
- 034101 Glaces familiales
- 034102 Glaces individuelles
- 034103 Glaces en vrac
- 034104 Surgelés entrées – charcuterie
- 034105 Surgelés légumes
- 034106 Surgelés abats – viandes – volailles
- 034107 Surgelés poissons – mollusques – crustacés
- 034108 Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
- 034109 Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
- 034110 Surgelés fruits et jus de fruits
- 034111 Surgelés produits laitiers
- 034112 Surgelés aliments pour animaux
- 034201 Laits
- 034202 Yaourts et assimilés
- 034203 Crèmes et fromages blancs
- 034204 Beurre
- 034205 Margarines ou graisses végétales
- 034206 Œufs
- 034207 Desserts lactés et entremets
- 034301 Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
- 034302 Pâtes pressées, cuites ou non cuites
- 034303 Fromages de chèvre et de brebis
- 034304 Pâtes persillées
- 034305 Fromages fondus
- 034306 Fromages frais et assimilés
- 034400 Fruits frais
- 034500 Légumes frais
- 034510 Fleurs et plantes
- 034601 Volailles et gibiers
- 034700 Produits traiteur
- 034701 Hors d'œuvres
- 034702 Produits en pâte
- 034703 Plats cuisinés et viandes à réchauffer
- 034704 Sandwichs
- 034800 Boucherie et triperie
- 034900 Poissons – crustacés – coquillages

Produits non alimentaires

04 Hygiène beauté

- 046401 Shampoings
- 046402 Après shampoings, baumes embellisseurs
- 046403 Lotions et vitaliseurs
- 046404 Fixateurs et brillantines
- 046405 Coloration capillaire
- 046406 Mise en plis et permanente
- 046407 Laques
- 046408 Accessoires capillaires
- 046501 Savons de toilette solides et liquides
- 046502 Produits de bains et douches
- 046503 Soins des dents
- 046504 Rasoirs, lames, produits de rasage
- 046505 Déodorants
- 046506 Eaux de toilette et eaux de cologne
- 046507 Parfums et eaux de parfums
- 046508 Produits pour le corps
- 046509 Beauté et soins des ongles
- 046510 Produits solaires
- 046601 Laits de toilette
- 046602 Lotions et toniques
- 046603 Crèmes de beauté
- 046604 Nettoyants et crèmes gommantes
- 046605 Soins spécifiques du visage
- 046606 Soins des lèvres
- 046607 Démaquillants
- 046608 Atomiseurs d'eau
- 046609 Produits de maquillage
- 046621 Articles de puériculture
- 046701 Cotons
- 046702 Mouchoirs
- 046703 Papier d'entretien et hygiénique
- 046704 Couches bébés
- 046705 Hygiène féminine
- 046706 Accessoires de toilette et de beauté
- 046712 Soins bucco-dentaires
- 046713 Soins des pieds
- 046714 Hygiène intime
- 046715 Produits de protection
- 046716 Compléments nutritionnels
- 046717 Produits de soins pour bébés
- 046718 Accessoires de parapharmacie
- 046719 Accessoires médicaux
- 046720 Optique
- 046721 Optique non médicale
- 046722 Lunetterie
- 046723 Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

05 Équipement de la maison

05A Nettoyage et entretien

- 055001 Savons
- 055002 Poudres et liquides de lavage du linge
- 055003 Produits pour lavages délicats, adoucissants et assouplissants
- 055004 Eau de Javel et désinfectants pour linge
- 055005 Détachants, apprêts, teintures
- 055006 Produits de lessivage
- 055007 Produits à vaisselle
- 055008 Accessoires de lavage
- 055101 Entretien des cuirs et chaussures
- 055102 Entretien des bois et des revêtements de sols
- 055103 Entretien des métaux et des vitres
- 055104 Entretien des fours et fourneaux

- 055105 Produits à récurer, détartrer, déboucher, nettoyer et désinfecter
- 055106 Désodorisants et insecticides
- 055107 Articles de cave et ingrédients divers
- 055108 Brosserie, balais
- 055109 Éponges de ménage, torchons, assimilés

05B Équipement ménager

- 055401 Batterie de cuisine
- 055402 Ustensiles de cuisine
- 055403 Coutellerie et couverts
- 055404 Accessoires de table
- 055405 Récipients, bassines
- 055406 Accessoires de ménage
- 055407 Pellicules d'emballage et de conditionnement
- 055408 Matériel de cave
- 055501 Appareils de chauffage
- 055502 Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
- 055503 Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
- 055504 Hottes aspirantes et ventilateurs
- 055505 Plaques de cuisson électriques et à gaz
- 055506 Fours, fours à micro-ondes
- 055507 Appareils électriques pour l'entretien ménager
- 055508 Robots et ustensiles de cuisine électriques
- 055609 Petits appareils électrothermiques ménagers
- 055610 Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
- 055611 Appareils électriques pour la couture et le tricot
- 055701 Vaisselle
- 055702 Vaisselle orfèvrée
- 055703 Verrerie
- 055704 Verrerie cristal
- 055705 Coutellerie

05C Jardinage

- 055801 Végétaux
- 055802 Produits pour jardins
- 055803 Outillage agricole et horticole
- 055804 Mobilier de jardin
- 055805 Bacs et contenants
- 055806 Équipements de protection

05D Bricolage

- 055901 Outillage
- 055902 Quincaillerie générale et d'ameublement
- 055903 Plomberie – robinetterie – sanitaire
- 055904 Équipement électrique
- 055905 Bois panneaux et menuiserie
- 055906 Gros œuvre, équipement du bâtiment et matériaux de construction

- 055907** Peintures et vernis
- 055908** Droguerie et accessoires de peinture
- 055909** Colles et adhésifs
- 055910** Revêtements muraux
- 055911** Revêtements de sols
- 055912** Carrelages
- 055913** Serrures, ferrures
- 055914** Visserie, boulonnerie

05 E Mobilier, ameublement, linge

- 056001** Mobilier de cuisine
- 056002** Mobilier de salle à manger
- 056003** Mobilier de salle de bains et WC
- 056004** Mobilier de salon, living
- 056005** Mobilier de chambre
- 056006** Mobilier d'appoint – accessoires
- 056007** Mobilier de bureau
- 056008** Vannerie
- 056101** Appareils d'éclairage
- 056102** Piles
- 056103** Lampes électriques
- 056201** Tissus décoratifs et accessoires
- 056202** Literie
- 056203** Objets et accessoires de décoration
- 056204** Linge de table, cuisine, toilette, lit

06 Équipements de la personne

06 A Papeterie, bureautique, informatique

- 066800** Papiers
- 066801** Carterie
- 066802** Supports d'écriture
- 066803** Articles d'écriture et de bureau
- 066804** Accessoires de dessin
- 066805** Accessoires de classement
- 066806** Accessoires scolaires, de bureaux et divers
- 066807** Consommables bureaux
- 066808** Consommables informatiques
- 066809** Bureautique
- 066810** Ordinateurs – informatique

06 B Édition, presse

- 066901** Livres
- 066902** Dictionnaires – encyclopédies
- 066903** Journaux – périodiques revues spécialisées

06 C Bijouterie, horlogerie, fantaisie

- 067001** Bijouterie, joaillerie
- 067002** Orfèvrerie (autre que de table)
- 067003** Horlogerie
- 067004** Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie
- 067005** Articles pour fumeurs

06 D Maroquinerie, voyage

- 067101** Maroquinerie
- 067102** Sacs de voyage
- 067103** Sacs de sport
- 067104** Valises, malles et mallettes

06 E Son, image, téléphonie

- 067201** Radio et accessoires
- 067202** Télévision et accessoires
- 067203** Chaîne Hi Fi, lecteurs audio et vidéo
- 067204** Photo, cinéma et accessoires
- 067205** Disques, bandes magnétiques, cassettes
- 067206** Films, pellicules
- 067207** Instruments de musique
- 067208** Téléphone et communication à distance

06 F Jouets et jeux

- 067301** Jouets
- 067302** Jeux

06 G Animaux

- 067400** Accessoires pour animaux

06 H Plein air, cycles, motos

- 067501** Mobilier de camping et de plage
- 067502** Articles et accessoires de camping et de plage
- 067503** Remorques
- 067504** Cycles, cyclomoteurs, motos
- 067505** Équipements des cycles, cyclomoteurs, motos
- 067506** Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
- 067507** Pièces de rechange
- 067601** Lubrifiants

06 I Produits automobiles

- 067602** Produits d'entretien auto
- 067603** Articles d'électricité (batterie, phare)
- 067604** Pièces détachées techniques
- 067605** Articles d'équipement intérieur
- 067606** Articles d'équipement extérieur
- 067607** Outillage auto
- 067608** Pneumatiques
- 067609** Auto-son

06 J Sport

- 067701** Articles de chasse
- 067702** Articles de pêche
- 067703** Articles de montagne
- 067704** Articles de nautisme
- 067705** Articles de culture physique
- 067706** Articles d'autres sports

06 K Services

- 067800** Service minute (clés, cordonnerie...)

06 L Mercerie

- 068101** Fournitures de couture
- 068102** Fournitures de lingerie et passementerie
- 068103** Patrons
- 068104** Accessoires de couture

07 Habillement de la personne

- 078201** Bas
- 078202** Collants
- 078203** Protège-bas
- 078301** Chaussures
- 078302** Semelles – lacets
- 078501** Chapeaux coiffures
- 078502** Parapluies
- 078503** Gants
- 078504** Cravates
- 078505** Lunettes
- 078506** Survêtements et vêtements de sport
- 078507** Vêtements de travail
- 078508** Ceintures et bretelles
- 078509** Echarpes, carrés, foulards
- 078510** Mouchoirs
- 078511** Pyjamas et chemises de nuit
- 078512** Chemises, chemisiers, corsages
- 078513** Sous-vêtements
- 078514** Pantalons
- 078515** Jupes, robes
- 078516** Vêtements d'intérieur, tabliers
- 078517** Costumes, tailleurs, ensembles
- 078518** Vestes, blousons, anoraks, parkas
- 078519** Manteaux, pardessus
- 078520** Imperméables
- 078521** Chaussettes, socquettes
- 078522** Tee-shirts, polos
- 078523** Pulls, cardigans, sweat-shirts
- 078524** Bonneterie baby
- 078525** Accessoires d'habillement baby
- 078526** Accessoires d'hygiène baby
- 079901** Tissus au mètre

08 Tabac et combustibles

- 085201** Cigarettes
- 085202** Cigares, cigarillos
- 085203** Tabac pour pipes et à rouler
- 085204** Tabac à mâcher et à priser
- 085301** Allumettes et allume-feu
- 085302** Briquets
- 085303** Combustibles solides
- 085304** Combustibles gazeux
- 085305** Combustibles liquides domestiques

09 Produits pharmaceutiques

- 096731** Allergologie
- 096732** Anesthésiologie
- 096733** Cancérologie
- 096734** Cardio-angéiologie

- 096735** Dermatologie
- 096736** Diagnostic
- 096737** Diététique pharmaceutique
- 096738** Endocrinologie et hormones
- 096739** Gastro-entérologie
- 096740** Gynécologie
- 096741** Hématologie
- 096742** Hépatologie
- 096743** Infections
- 096744** Métabolisme, nutrition et vitamines
- 096745** Neurologie et psychisme
- 096746** Ophtalmologie

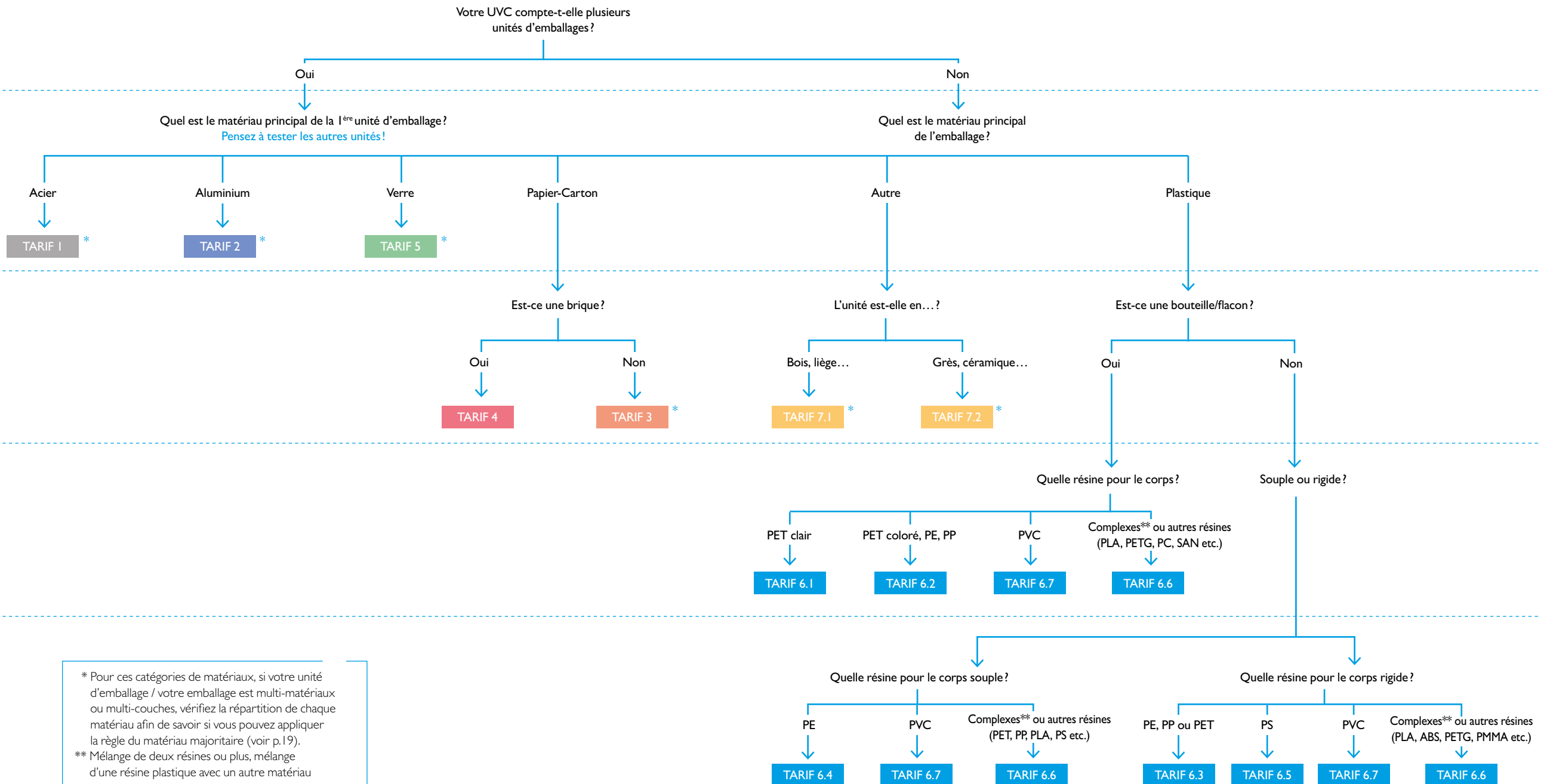
- 096747** Otologie
- 096748** Parasitologie
- 096749** Pneumologie
- 096750** Rhinologie
- 096751** Rhumatologie et appareil locomoteur
- 096752** Stomatologie
- 096753** Toxicologie
- 096754** Urologie et néphrologie
- 096755** Acupuncture
- 096756** Phytothérapie
- 096757** Homéopathie
- 096758** Divers pharmacie (antalgiques, etc.)

12 Conditionnements

- 120000** Économat
- 150000** Bobines alimentaires
- 160000** Bobines non alimentaires

Encore un doute sur le tarif matériau à appliquer à un emballage ou à une unité d'emballage ?

Pour trouver le bon tarif matériau, référez-vous à l'arbre de décision ci-dessous ou consultez l'outil interactif disponible sur votre espace client à la rubrique « Documents utiles » et répondez d'un simple clic à un maximum de cinq questions.



* Pour ces catégories de matériaux, si votre unité d'emballage / votre emballage est multi-matériaux ou multi-couches, vérifiez la répartition de chaque matériau afin de savoir si vous pouvez appliquer la règle du matériau majoritaire (voir p.19).
 ** Mélange de deux résines ou plus, mélange d'une résine plastique avec un autre matériau

Les justificatifs et les contrôles

Rappel: Conformément à notre nouveau cahier des charges, vous devez désormais accompagner votre déclaration d'une attestation de conformité* signée par le représentant légal de votre société ou toute personne dûment habilitée.

Les justificatifs à produire si vous êtes concerné :

- Attestation pour l'utilisation de papier-carton recyclé*
- Rapport de Procédures Convenues pour les clients avec une contribution supérieure ou égale à 60 000€ HT.

Les justificatifs à conserver en cas de contrôle :

- Justificatifs pour les bonus ;
- Liasses fiscales et états des ventes détaillés permettant de rapprocher les documents comptables de la déclaration afin de contrôler le périmètre contributif ;
- Fiches techniques des emballages afin de contrôler leurs caractéristiques ;
- Attestation grossiste pour les emballages non ménagers, décotés ;
- Tous documents permettant de valider les volumes exclus.

Focus sur le Rapport de Procédures Convenues

Le Rapport de Procédures Convenues ou RPC est un outil de diagnostic et d'accompagnement qui permet d'évaluer votre processus déclaratif et la qualité de vos données. Ce programme de travail est établi sous forme de points de contrôle, telle une checklist, et doit être produit par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes. L'établissement de ce document est à votre charge.

↳ Êtes-vous concerné ?

Oui, dès lors que l'une de vos contributions sur la déclaration 2020, 2021 et/ou 2022 dépasse 60 000 € HT.

↳ 3 niveaux de RPC

3 niveaux de contrôles sont définis selon le montant de votre contribution :

- Niveau 1 :** > 800 K€
- Niveau 2 :** 200 K€ à 800 K€
- Niveau 3 :** 60 K€ à 200 K€

↳ Quand remettre votre rapport ?

Vous devez remettre au moins 1 rapport par cycle de 3 ans. Le cycle en cours correspond aux déclarations 2020, 2021 et 2022. Si vous choisissez de faire le RPC au titre de 2020, il est à remettre avant le 31 décembre 2021.

↳ Comment remettre votre RPC ?

Tout se fait en ligne : plus rapide, plus sécurisé et sans risque de perte d'informations !

Depuis votre espace client, vous lancez la mission dans l'onglet déclaration en sélectionnant votre professionnel : Expert-Comptable ou Commissaire aux comptes.

Une fois la mission terminée :

- **Si vous avez choisi un Expert-Comptable**, le rapport est automatiquement transmis par ses soins à Citeo. Il est ainsi immédiatement disponible dans votre espace.
- **Si vous avez choisi un Commissaire aux Comptes**, vous vous reconnectez à l'espace client afin de saisir le code d'activation qu'il vous a transmis. Le rapport est ainsi envoyé à Citeo et immédiatement disponible dans votre espace.

Attention ! Votre expert habituel n'est pas basé en France ? Vous ne pourrez pas lancer la procédure en ligne et devez nous contacter.

Les différents types de contrôles

Les contrôles sont un moyen de vous accompagner dans la bonne compréhension du périmètre contributif, de la méthodologie déclarative associée et de nous assurer de votre juste facturation.

Les contrôles concernent tous les clients, quels que soient leur secteur d'activité, leur type de déclaration ou le montant de leur contribution.

Il existe plusieurs contrôles :

- Les variations de déclarations entre les montants de contribution en année N versus N-1.
- Les déclarations correctives reçues.
- Les avoirs selon le montant de la régularisation de la contribution.
- Les contrôles réglementaires des déclarations réalisés par des cabinets d'audit indépendants.

Focus sur les contrôles réglementaires des déclarations

Depuis 2018, les pouvoirs publics imposent à Citeo et à ses clients une procédure de contrôle réglementaire pour une sélection de metteurs en marché. **Ce contrôle réglementaire de votre déclaration a pour objectif de contribuer à la parfaite conformité de vos déclarations emballages au regard de la REP.**

Exigé par les pouvoirs publics, diligenté par un tiers totalement indépendant, ce contrôle réglementaire se déroule en dehors de votre relation habituelle avec Citeo. Citeo a sélectionné des cabinets d'audit indépendants pour fiabiliser vos contrôles réglementaires en les confiant à un tiers reconnu, et ce à ses frais. Les auditeurs sélectionnés devront obtenir leur accréditation auprès du Cofrac pour la réalisation des contrôles de déclaration.

À partir du tirage au sort par huissier et de la notification du contrôle réglementaire par Citeo, vous avez 3 mois pour mener ce contrôle externe avec le cabinet d'audit. Le contrôle en lui-même dure 1 à 2 jours, sur votre site. La liste des documents et échantillonnage est fournie à l'avance par le cabinet d'audit. Le contrôle porte uniquement sur l'année N-1 de déclaration (en cas d'écart significatif, le cabinet d'audit pourra programmer un contrôle complémentaire sur les années N-2 et N-3).

Le rapport de l'auditeur vous sera ensuite remis sous 1 mois, et demandera une éventuelle déclaration corrective dans les 3 mois, à remettre à l'auditeur uniquement et non à Citeo. Une fois validée, il en informera nos services qui régulariseront la facturation, à la hausse ou à la baisse.

À NOTER

Si vous avez complété votre Rapport de Procédures Convenues sur la période triennale concernée (déclarations 2020 à 2022), le contrôle réglementaire est allégé et porte essentiellement sur des revues de cohérence.

* Une attestation type est disponible sur clients-emballages.citeo.com



06

La déclaration sectorielle

La déclaration sectorielle à la loupe

Vous avez mis moins de 500 000 Unités de Vente Consommateur (UVC) sur le marché français en 2020?

Vous pouvez alors bénéficier d'une déclaration sectorielle avec des modalités déclaratives simplifiées.

1 Je vérifie mon éligibilité à la déclaration sectorielle

Qu'est ce qu'une UVC?

Une **Unité de Vente Consommateur** est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Consultez vos états de vente : 1 UVC = 1 produit mis en marché



1 UVC



1 UVC



6 UVC

(cas particulier : produit pouvant être acheté à l'unité en magasin)

Le cas des emballages d'expédition

Les emballages d'expédition ne sont pas à prendre en compte dans l'éligibilité à la déclaration sectorielle au niveau du nombre d'UVC sauf si votre activité se résume uniquement aux emballages d'expédition (par exemple : envoi dans vos colis d'expédition de marchandises qui ne sont pas dans votre périmètre déclaratif car déjà déclarés par une autre entité).

Les échantillons

Les échantillons* ne sont pas comptabilisés dans le seuil d'éligibilité des 500 000 UVC. Toutefois, ce sont bien des emballages ménagers à déclarer et qui contribuent.

Exemple : si vous mettez 400 000 parfums et 200 000 échantillons de parfums en marché, vous restez éligible à la déclaration sectorielle. Vous devez déclarer 600 000 Unités Consommateurs (UC).



Vous avez jusqu'au 28 février 2021 pour déclarer vos emballages mis sur le marché français en 2020.

Exemple : sont considérés comme une seule UVC : un lot de 4 pots de yaourt, un lot de 3 collants, un pot de confiture, une bouteille d'eau, etc.

Pour déterminer si vous mettez en marché moins de 500 000 UVC par an, vous devez comptabiliser toutes les UVC mises sur le marché français à destination des ménages au titre de l'année déclarée.

2 Je déclare un nombre d'unités consommateurs (UC)

Si vous êtes éligible à la déclaration sectorielle, vous devez, pour chaque famille de produit mise en marché, communiquer le nombre d'Unités Consommateurs mises sur le marché français (UC).

Qu'est ce qu'une unité consommateur (UC)?

Une **Unité Consommateur** est la plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer. Pour chaque famille de produit, un tarif à l'UC est fixé.

Exemple : Pour un lot de 4 pots de yaourt (= 1 UVC), vous devez comptabiliser 4 UC. Pour un lot de 40 boullons (= 1 UVC), vous devez considérer 1 UC.

Un pack de 4 yaourts = 4 UC



Un pack de 6 bouteilles = 6 UC



Comment est calculé votre contribution?



Mode de calcul

Quantités (UC)



Tarif par unité par famille de produit



Vous ne savez pas dans quelle famille de produits déclarer vos UC?

Pour plus de détails, reportez-vous à la nomenclature produits de la déclaration sectorielle pages 90 à 93 de ce guide.

À NOTER

*voir glossaire page 96.

Quelle déclaration sectorielle choisir ?

Selon les unités consommateurs que vous souhaitez déclarer, vous avez le choix entre deux types de déclaration :

- La déclaration sectorielle généraliste
- La déclaration sectorielle vins et spiritueux

→ La déclaration sectorielle généraliste

Exemple pour l'alimentaire

Vous mettez 200 000 sachets de bonbons sur le marché français en 2020.

Chaque sachet est composé de 10 bonbons, donc 10 UC par sachet (**le sachet n'est pas une unité consommateur**).

Vous devez déclarer :

10 UC (= 10 bonbons) × 200 000 UVC (= sachets de 10 bonbons) = 2 000 000 UC sur la famille Sucre, confiserie, chocolat et assimilés.

Votre contribution pour la famille Sucre, confiserie, chocolat et assimilés s'élève, pour 2020, à :

2 000 000 UC × 0,0018 € par UC = 3 600 € HT



Exemple pour le non-alimentaire

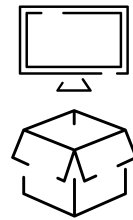
Vous mettez 130 000 ordinateurs sur le marché français en 2020.

L'ordinateur est constitué d'une seule UC (l'ordinateur).

Il n'est pas nécessaire de comptabiliser le nombre d'éléments d'emballage total (cales, sacs, sachets, films...).

Votre contribution pour la famille Divers petit équipement ménager s'élève, pour 2020, à :

130 000 UC × 0,0332 € par UC = 4 316 € HT



→ La déclaration sectorielle Vins et spiritueux

Si votre entreprise met exclusivement sur le marché du vin, des champagnes et des mousseux dans la limite de 500 000 UVC, elle doit obligatoirement opter pour cette déclaration spécifique.

Exemple pour 100 caisses carton de 6 bouteilles de vin 75 cl verre

Vous devez déclarer :

- 600 UC « Vins bouteille verre normale - 75 »
 - 100 UC « Caisses carton - caisse 6 bouteilles »
- Votre contribution s'élève, pour 2020, à :

600 UC × 0,0088 € par UC = 5,28 € HT

+

100 UC × 0,0442 par UC = 4,42 € HT

=

TOTAL pour 100 caisses carton de 6 bouteilles de vin 75 cl = 5,28 + 4,42 = 9,70 € HT

La bouteille est considérée comme une UVC

Pour cette déclaration, pour les produits vendus en lot, n'oubliez pas de déclarer vos emballages de regroupement (films, boîtes en carton...).

Si vous mettez en marché des vins et spiritueux et d'autres familles de produits, vous devez alors déclarer tous vos produits, y compris les vins spiritueux, dans la déclaration sectorielle généraliste.

À NOTER



Tarifs par unité consommateur

Tarifs par famille de produits (Déclaration sectorielle généraliste)

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
Alimentation		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0063
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0093
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0195
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0018
P011100	Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés	0,0064
P011500	Épices et condiments	0,0072
P034601	Viandes et poissons	0,0040
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0100
P034204	Beurres	0,0027
P034101	Glaces et surgelés	0,0208
P034400	Fruits et légumes	0,0034
Boissons		
P023101	Bières et panachés	0,0052
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0081
P034201	Laits	0,0065
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0071
P023600	Apéritifs, alcools et eaux de vie	0,0084
P023400	Vins, champagnes, mousseux et cidres	0,0112
P023200	Eaux	0,0115
Nettoyage et entretien		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0239
P055001	Savons	0,0050
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0430
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0117
Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)	0,0077

Produits pharmaceutiques

P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0299
---------	-------------------------------------	--------

Articles de jardin

P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0420
---------	-----------------------------------	--------

Bricolage

P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0443
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0254

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0046
P078301	Chaussures	0,0145

Electroménager

P055501	Divers gros équipement ménager	0,0962
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0332
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0081

Aménagement et mobilier

P055401	Divers aménagement de la maison	0,0239
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0620

Animaux

P012801	Produits et accessoires pour animaux	0,0174
---------	--------------------------------------	--------

Divers

P066800	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture	0,0197
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0084
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0258
P085201	Tabac	0,0044
P067207	Instruments de musique	0,0903
P067301	Jeux et jouets	0,0258
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1248
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,3150
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0005

Emballages de service et d'expédition

(ex: vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)

P120301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0017
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0030
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0081
P120304		Poids par unité > 50 g	0,0153
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0014
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0022
P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0050

PI20204		Poids par unité > 50 g	0,0090
PI20431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0022
PI20432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0046
PI20433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0151
PI20434		Poids par unité > 50 g	0,0256
PI20601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0019
PI20602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0040
PI20603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0112
PI20604		Poids par unité > 50 g	0,0213

Tarifs pour les vins et spiritueux

(Déclaration sectorielle Vins et Spiritueux)

⇒ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	VOLUME (CL)	TARIFS PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
------	-------------	------------------------------------

Vins - bouteille verre normale

P023401	≤ à 50	0,0074
P023402	75	0,0088
P023403	100 et 150	0,0150
P023404	300 et plus	0,0295

Vins - bouteille en verre allégée

P023405	≤ à 50 (1)	0,0061
P023406	75 (2)	0,0072
P023407	100 (3) et 150 (4)	0,0114

Champagne - bouteille verre

P023501	< 75	0,0119
P023502	75	0,0170
P023503	150	0,0293
P023504	300 et plus	0,0494

Mousseux - bouteille verre

P023505	< 75	0,0117
P023506	75	0,0153
P023507	150	0,0268

Spiritueux - bouteille verre

P023701	70 et 100	0,0109
P023702	150	0,0163

Bouteilles en PET

P023408	75	0,0136
---------	----	--------

Cubitainer types Bag in box

P023409	300	0,0348
P023410	500	0,0480
P023411	1000 et plus	0,0865

Cubitainer rigide

P023412	≤ 500	0,0695
P023413	> 500	0,1167

⇒ Autres emballages (attention, les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	EMBALLAGE	TARIFS PAR EMBALLAGE EN €
------	-----------	---------------------------

Caisse bois

PI21601	Caisse	1 bouteille	0,3051
PI21602	Caisse	2 bouteilles	0,5049
PI21603	Caisse	3 bouteilles	0,7405
PI21604	Caisse	6 bouteilles	0,8754
PI21605	Caisse	12 bouteilles	1,1393

Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles

PI21301	Caisse	6 bouteilles	0,0442
PI21302	Caisse	12 bouteilles	0,0761

Boîte carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles

PI21303	Boîte	1 bouteille	0,0188
PI21304	Boîte	2 bouteilles	0,0279
PI21305	Boîte	3 bouteilles	0,0321

Boîte métal contenant 1 bouteille

PI21101	Boîte	1 bouteille	0,0126
---------	-------	-------------	--------

Emballages de service et d'expédition (ex: sachets papier, sachets plastiques...)

PI21306	Papier-carton	Poids par unité ≤ 30 g	0,0056
PI21307		Poids par unité > 30 g	0,0152
PI21431	Plastique	Poids par unité ≤ 15 g	0,0069
PI21432		Poids par unité > 15 g	0,0146

Nomenclature détaillée

de la déclaration sectorielle

Alimentation

Confitures, compotes, miel, pâte à tartiner

- Compotes
- Confitures
- Crèmes de marrons
- Gelées
- Marmelades
- Miel
- Pâtes à tartiner
- Fruits au sirop
- Petits pots

Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisserie, pain et assimilé

- Biscottes et pains grillés
- Produits similaires grillés
- Biscuits et snacks salés
- Chips
- Biscuits sucrés
- Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
- Pains
- Articles de boulangerie
- Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés
- Céréales prêtes à consommer ou à préparer
- Desserts prêts à être consommés
- Produits pour la pâtisserie
- Préparations pour entremets et desserts
- Farines

Café, thé et autre boisson instantanée

- Café, chicorée, malt en grain
- Café, chicorée, malt moulu
- Café, chicorée, malt solubles
- Chocolat poudre
- Petits déjeuners et boissons instantanées
- Thés et infusions en feuilles
- Thés et infusions solubles

Sucre, confiserie, chocolat et assimilé

- Bonbons et gélifiés
- Dragées et pastilles

- Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
- Chewing-gum et bubble gum
- Sucettes et sucres d'orge
- Autres confiseries
- Chocolat en tablettes
- Confiseries de chocolats
- Barres de chocolats
- Sucre en morceaux
- Sucre semoule
- Sucre cristallisé
- Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

Pâtes, riz, conserves, produits traiteurs et plats préparés

- Purées en flocons
- Semoules et assimilés
- Pâtes alimentaires
- Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculés
- Riz
- Conserves de légumes
- Conserves de poissons
- Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
- Cassoulets
- Choucroutes garnies
- Escargots
- Quenelles
- Plats cuisinés à préparer
- Plats cuisinés prêts à être consommés
- Potages déshydratés à préparer
- Potages instantanés
- Potages liquides
- Produits traiteurs
- Hors d'œuvres
- Produits en pâtes
- Plats cuisinés et viandes à réchauffer
- Sandwichs

Épices et condiments

- Aides et bouillons culinaires
- Condiments
- Mayonnaises
- Moutardes
- Sauces déshydratées
- Sauces prêtes à l'emploi
- Sauces tomates et concentrés de tomates
- Vinaigrettes

- Épices et poivres
- Sel fin
- Gros sel
- Huiles alimentaires
- Vinaigres

Viandes et poissons

- Volailles et gibiers
- Boucherie et triperie
- Poissons-crustacés-coquillages

Produits laitiers sauf beurre

- Yaourts et assimilés
- Crèmes et fromages blancs
- Margarines ou graisses végétales
- Œufs
- Desserts lactés et entremets
- Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
- Pâtes pressées, cuites ou non cuites
- Fromages de chèvre et de brebis
- Pâtes persillées
- Fromages fondus
- Fromages frais et assimilés

Beurres

Glaces et surgelés

- Glaces familiales
- Glaces individuelles
- Glaces en vrac
- Surgelés entrées-charcuterie
- Surgelés légumes
- Surgelés abats-viandes-volailles
- Surgelés poissons-mollusques-crustacés
- Surgelés plats cuisinés
- Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâte
- Surgelés fruits et jus de fruits
- Surgelés produits laitiers

Fruits et légumes

- Fruits frais
- Légumes frais
- Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés
- Graines salées
- Fruits secs

Boissons

Bières et panachés

- Bières
- Panachés

Jus de fruit et sirops

- Jus de fruits et concentrés
- Nectars
- Boissons aux fruits
- Sirops et sucre de canne

Laits

- Laits
- Laits infantiles
- Lait concentré
- Lait en poudre

Boissons gazeuses sans alcool

- Limonades, limes
- Sodas, colas et tonics
- Extraits pour boissons et sels effervescents

Apéritifs, alcools et eaux de vie

- Apéritifs
- Alcools et eaux de vie

Vins, champagnes, mousseux et cidres

- Vins, champagnes, mousseux
- Cidres

Eaux

Nettoyage et entretien

Produits de lavage et détergents

- Poudres et liquides de lavage du linge
- Produits pour lavages délicats, adoucissants
- Eau de javel et désinfectants pour linge
- Détachants, apprêts, teintures
- Produits de lessivage
- Produits à vaisselle
- Produits à récuser, détartrer, déboucher

Savons

Produits d'entretien, tous produits et désodorisants, insecticides

- Entretien des cuirs et chaussures
- Entretien des bois et des revêtements de sols
- Entretien des métaux et des vitres
- Entretien des fours et fourneaux
- Désodorisants et insecticides
- Articles de cave et ingrédients divers
- Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos
- Lubrifiants
- Produits d'entretien auto

Accessoire de lavage et d'entretien

- Accessoires de lavage
- Éponges de ménage, torchons, assimilés
- Éponges de ménage, torchons, assimilés
- Accessoires de ménage
- Récipients, bassines

Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents

Produits d'hygiène et de soins pour le corps (cheveux et dents)

- Shampoings
- Après shampoings, baumes embellisseurs
- Lotions et vitaliseurs
- Fixateurs et brillantines
- Coloration capillaire
- Mise en plis et permanente
- Laques
- Accessoires capillaires
- Soins et autres produits capillaires
- Savons de toilette solides et liquides
- Produits de bains et douches
- Soins des dents
- Rasoirs, lames, produits de rasage

- Déodorants
- Eaux de toilette et eaux de cologne
- Parfums et eaux de parfums
- Produits pour le corps
- Beauté et soins des ongles
- Produits solaires
- Produits de soin et de traitement du visage
- Produits pour les mains
- Soin et traitement du corps
- Laits de toilette
- Lotions et toniques
- Crèmes de beauté
- Nettoyants et crèmes gommantes
- Soins spécifiques du visage
- Soins des lèvres
- Démaquillants
- Atomiseurs d'eau
- Produits de maquillage
- Articles de puériculture
- Cotons
- Mouchoirs
- Papier d'entretien et hygiénique
- Couches bébés
- Hygiène féminine
- Accessoires de toilette et de beauté
- Soins bucco-dentaires
- Soins des pieds
- Hygiène intime
- Produits de protection
- Compléments nutritionnels
- Produits de soins pour bébés
- Accessoires de parapharmacie

Produits pharmaceutiques

Produits pharmaceutiques et optiques

- Accessoires médicaux
- Optique
- Optique non médicale
- Lunetterie
- Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

- Allergologie
- Anesthésiologie
- Dermatologie
- Diagnostic
- Diététique pharmaceutique
- Endocrinologie et hormones
- Gastro-entérologie
- Gynécologie
- Hématologie
- Hépatologie
- Infections
- Métabolisme, nutrition et vitamines
- Ophtalmologie
- Otologie
- Parasitologie
- Rhinologie
- Rhumatologie et appareil locomoteur
- Urologie et néphrologie
- Phytothérapie
- Homéopathie
- Anti-inflammatoires
- Médicaments et produits de diagnostic

Articles de jardin

Produits pour jardin et assimilé

- Végétaux
- Produits pour jardin
- Fleurs et plantes
- Divers jardinage
- Bacs et contenants
- Équipements de protection
- Combustibles solides

Bricolage

Outillage, bricolage, électricité, colle, peinture et assimilé

- Outillage agricole et horticole
- Outillage
- Plomberie-robinetterie-sanitaire
- Bois panneaux et menuiserie
- Gros œuvre, équipement et matériaux de construction
- Équipement électrique
- Peintures et vernis
- Colles et adhésifs
- Revêtements muraux
- Revêtements de sols
- Carrelages
- Serrures, ferrures
- Divers bricolage

Quincaillerie générale et d'ameublement

- Quincaillerie générale et d'ameublement
- Visserie, boulonnerie
- Droguerie et accessoires de peinture

Vêtements, chaussures, textile et accessoires

Vêtements, textiles, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture

- Bas
- Collants
- Protège-bas
- Chapeaux coiffures
- Parapluies
- Gants
- Cravates
- Lunettes
- Survêtements et vêtements de sport
- Vêtements de travail
- Ceintures et bretelles
- Écharpes, carrés, foulards
- Pyjamas et chemises de nuit
- Chemises, chemisiers, corsages
- Sous-vêtements
- Pantalons
- Jupes, robes
- Vêtements d'intérieur, tabliers
- Costumes, tailleurs, ensembles
- Vestes, blousons, anoraks, parkas
- Manteaux, pardessus
- Imperméables
- Chaussettes, socquettes
- Tee-shirts, polos
- Pulls, cardigans, sweat-shirts
- Bonneterie baby
- Accessoires d'habillement baby
- Accessoires d'hygiène baby
- Divers habillement
- Semelles, lacets
- Tissus au mètre
- Accessoires de couture
- Fournitures de lingerie et passementerie
- Patrons
- Accessoires de couture
- Fournitures de couture

Chaussures

Électroménager

Divers gros équipements ménagers

- Appareils de chauffage
- Réfrigérateurs et congélateurs domestiques
- Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge
- Hottes aspirantes et ventilateurs
- Plaques de cuisson électriques et à gaz
- Fours, fours à micro-ondes
- Appareils électriques pour l'entretien
- Télévision et accessoires

Divers petits équipements ménagers

- Robots et ustensiles électriques
- Petits appareils électrothermiques ménagers
- Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté
- Appareils électriques pour la couture et le tricot
- Matériel de cave
- Bureautique
- Ordinateurs, informatique
- Radio et accessoires
- Chaîne hifi, lecteurs audio et vidéo
- Téléphone et communication à distance

Accessoires électroménagers et assimilé

- Piles
- Films, pellicules
- Objets et accessoires de décoration
- Photo, cinéma et accessoires
- Disques, bandes magnétiques, cassettes

Aménagement et mobilier

Divers aménagements de la maison

- Batterie de cuisine
- Ustensiles de cuisine
- Coutellerie et couverts
- Accessoires de table
- Vaisselle
- Vaisselle orfèvrée
- Verrerie cristal
- Verrerie
- Coutellerie
- Divers équipement ménager
- Appareils d'éclairage
- Lampes électriques
- Tissus décoratifs et accessoires
- Literie
- Linge de table, cuisine, toilette, lit

Mobilier intérieur et extérieur

- Mobilier de jardin
- Mobilier de cuisine
- Mobilier de salle à manger
- Mobilier de salle de bains et WC
- Mobilier de salon, living
- Mobilier de chambre
- Mobilier d'appoint - accessoires
- Mobilier de bureaux
- Mobilier de camping et de plage
- Vannerie

Animaux

Produits pour animaux

- Aliments humides pour chiens et chats
- Aliments secs pour chiens et chats
- Conserves pour animaux
- Autres nourritures pour animaux
- Accessoires pour animaux

Divers

Divers consommables, briquets, souvenirs, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture Papèterie, accessoires et consommables bureautiques et informatiques

- Papiers
- Carterie
- Supports d'écriture
- Accessoires de dessin
- Accessoires de classement
- Accessoires scolaires, de bureaux et divers
- Consommables bureaux
- Consommables informatiques
- Livres
- Dictionnaires, encyclopédies
- Journaux, périodiques, revues spécialisées

Briquets et combustibles

- Allumettes et allume feu
- Briquets
- Combustibles gazeux

Souvenirs, cadeaux, bimboloterie

Articles de loisirs, cycles et automobiles

- Articles et accessoires de camping et de plage
- Remorques
- Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos
- Pièces de rechange
- Articles d'électricité (batterie, phare)
- Pièces détachées techniques
- Articles d'équipement intérieur
- Articles d'équipement extérieur
- Outillage auto
- Pneumatiques
- Auto-son
- Articles de chasse
- Articles de pêche
- Articles de montagne
- Articles d'autres sports

Articles d'écriture et de bureau

Bijouterie et horlogerie

- Bijouterie, joaillerie
- Orfèvrerie (autre que de table)
- Horlogerie

Maroquinerie et sacs de voyage

- Maroquinerie
- Sacs de voyage
- Sacs de sport
- Valises, malles, mallettes

Tabac

- Cigarettes
- Cigares, cigarillos
- Tabac pour pipes et à rouler
- Tabac à mâcher et à priser
- Articles pour fumeurs

Instruments de musique

Jeux et jouets

- Jeux
- Jouets

Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

- Articles de nautisme
- Articles de culture physique
- Cycles, cyclomoteurs, motos

Combustibles liquides domestiques

Service-minute (clés, cordonnerie)





07

Le glossaire



Glossaire

Bonus-malus

Système d'éco-modulation de la contribution visant à inciter les clients à l'éco-conception de leurs emballages et à la sensibilisation des consommateurs au geste de tri.

Bouteille

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles.

Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

Brique

Emballage rigide multi-couches majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

Consignes de tri

Instructions définies par Citeo qui permettent aux habitants de savoir dans quel contenant déposer leurs déchets d'emballages ménagers. Les instructions sont relayées par les collectivités et adaptées en fonction de leurs spécificités territoriales (équipement de collecte notamment).

Contributeurs

Entreprises qui financent le dispositif Citeo pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers et qui peuvent apposer, comme preuve de leur engagement, le Point Vert sur l'emballage qu'elles mettent sur le marché.

Déchet d'emballage ménager

Est un déchet d'emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;
- et dont le ménage se défait ou a l'intention de se défait, quel que soit le lieu d'abandon.

Déclaration au forfait

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2021 pour la déclaration 2020) dans lequel l'entreprise atteste mettre moins de 10 000 UVC en marché. La facturation sera établie sur la base de 80 €.

Déclaration sectorielle

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2021 pour la déclaration 2020) contenant des modalités déclaratives simplifiées proposées aux clients qui mettent moins de 500 000 UVC par an sur le marché français. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Déclaration par Unité de Vente Consommateur (UVC)

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2021 pour la déclaration 2020) dans lequel l'entreprise déclare les UVC mises sur le marché au titre de l'année N-1. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Échantillon

Petite quantité d'un produit diffusé gratuitement afin de le faire connaître du public. Un échantillon ne peut avoir la même contenance/le même conditionnement qu'un produit vendu.

Éco-conception

Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multi-critères, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

Éco-modulation

Modulation du montant de la contribution en application de l'article L. 541-10. IX. du Code de l'environnement, qui indique que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

Emballage

Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente et remplissant les critères de l'art. 3 de la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages, transposé à l'article R. 543-43 du Code de l'environnement et dans l'arrêté du 7 février 2012 (JO du 23/02/2012).

Emballage ménager

Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
 - qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.
- L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défait, quel que soit le lieu d'abandon.

Emballage multi-couches

Emballage obtenu par association de couches de différents matériaux (plastique, aluminium ou carton).

Emballage perturbateur

Un emballage perturbateur est un emballage qui relève d'une consigne de tri mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le process de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

Emballage de regroupement

Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protège sans en modifier les caractéristiques.

Filières

Entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des 5 types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

Gisement contribuant

Emballages mis sur le marché en France par les entreprises clientes de Citeo.

Gisement des déchets d'emballages ménagers

Quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.

Iso-fonctionnalité

Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages, ou quantité de produits par exemple).

Iso-matériau : matériau constant

Une action de réduction à la source doit être réalisée sans changement de matériau. Dans ce cadre, on considère par exemple l'ensemble des types de plastique comme une seule catégorie de matériau.

Ménage

Personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise. Ne sont pas des ménages, les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée

leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité. Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

Ordures ménagères

Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par la collecte traditionnelle.

PC (polycarbonate)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

PEbd (polyéthylène basse densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé essentiellement pour la fabrication d'emballages souples et de films.

PEhd (polyéthylène haute densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

PET (polyéthylène téréphtalate)

Polymère thermoplastique de type polyester utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles, barquettes ou couvercles

PLA (acide polylactique)

Polymère thermoplastique de type polyester produit à partir de ressources végétales, il est principalement utilisé dans des films et sacs.

Point Vert

Marque logo qui permet au client d'identifier les emballages ménagers qu'il fait prendre en charge par Citeo.

PP (polypropylène)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

Prévention

Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure. Réduction à la source, réduction de leur quantité et réduction de leur nocivité ou amélioration du caractère valorisable.

PS (polystyrène)

Polymère styrénique utilisé pour la fabrication d'emballages du type pots de yaourt ou barquettes (à ne pas confondre avec le PSE, polystyrène expansé).

PVC (polychlorure de vinyle)

Polymère thermoplastique utilisé pour la fabrication de blisters, de barquettes et d'emballages souples.

Recyclage

Opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

SAN (Copolymère styrène-acrylonitrile)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

Taux de recyclage

Tonnes soutenues (emballages recyclés + compost) / gisement contribuant.

Taux de refus

Part des emballages triés, refusés en centre de tri. Le refus est lié aux erreurs de tri de l'habitant, mais aussi aux pertes inhérentes au process. La formule de calcul est : tonnes collectées – tonnes recyclées / tonnes collectées x 100.

Unité Consommateur (UC)

Plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

Unité d'emballage

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé des autres composants lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non séparables ne forment qu'une seule unité.

De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture), et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.) voir page 20 pour des exemples concrets.

Unité de Vente Consommateur (UVC)

Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Valorisation

Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique

Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

Valorisation matière

Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

Valorisation organique

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Verre d'emballage

Est appelé verre d'emballage, le verre sodo-calcique. Par extension, tout autre type de verre est considéré comme du verre spécial. En effet, les verres spéciaux (borosilicate ou type Pyrex) doivent être considérés comme des matériaux sans filière de recyclage et donc majorés à 100%.



Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi!



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com